COOPERATION

COOPERATION AGREEMENT FOR FORESTRY DEVELOPMENT

Canada

A Message from the Minister of Forestry

As we begin to implement this new Cooperation Agreement for Forestry Development, we are building on our past achievements and continuing Nova Scotia's progress toward more intensive and integrated forest management.

This Agreement is particularly important because its objectives represent longterm management goals identified under a new direction for forestry development in Canada to meet economic and environmental needs of the future.

The programs are designed to help ensure forestry remains a viable resource in Nova Scotia. The large Research and Product Development Program is significant in that its results will help dictate the future of the forestry industry. The Forest Management Program will encourage both large and small woodlot owners to manage their forests with the future in mind.

These, and other Agreement programs, wil help this province to remain a strong contender within the global marketplace. **Most importantly**, it will help ensure our greater objective of the sustainable development of the resource, so that all Canadians may continue to enjoy the many benfits of their forests for generations to come.

As in the past, Forestry Canada is pleased to be administering this forestry development agreement with the Nova Scotia Department of Lands and Forests. I am confident that this and future joint ventures will help meet the challenge of wisely managing our forests into the new decade.

Frank Oberle
Minister of Forestry

91-00533/

The 45 million dollars provided through this agreement helps to ensure continuity and stability in the forestry program we have undertaken in Nova Scotia. It will enable us to maintain the momentum that we have worked so hard to achieve in forestry in recent years.

The agreement means that major funding will continue to be available to private woodlot owners for woodlot management and improvement. This is important, as private woodlots are the primary source of supply for Nova Scotia forest industries.

I am especially pleased that this agreement includes funds for continuation of the Student Internship Program. Providing jobs for some 300 students each summer, this program is an effective and innovative means of introducing young people to possible careers in forestry.

Our forests play an important role in the live of thousands of Nova Scotians. The employment and recreation benefits they provide can be sustained only if we continue to develop and manage our forests wisely.

Funds provided under this agreement will enable us to continue on a path of sound forest management and sustainable development that will benefit Nova Scotians for generations to come.

C. W. MacNeil, M.D.
Minister of Lands and Forests

CANADA/NOVA SCOTIA
Cooperation Agreement For
Forestry Development 1989-1991

THIS AGREEMENT made this 15th day of December, 1989,

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF CANADA (hereinafter referred to as "Canada"), represented by the Minister of State (Forestry) and by the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency.

OF THE FIRST PART

AND

THE GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF NOVA SCOTIA (hereinafter referred to as "Nova Scotia"), represented by the Minister of Lands and Forests and by the Minister of Industry, Trade and Technology.

OF THE SECOND PART,

AND WHEREAS in the Canada/Nova Scotia Economic and Regional Development Agreement dated June 11, 1984 (hereinafter referred to as the "ERDA") wherein the parties hereto were authorized to enter into subsidiary agreements, for the purposes of:

i) the coordination of existing federal and provincial policies, programs or activities which support the measures to be implemented, including measures for human resource development;

ii) support, including financial assistance not available under other exiting government programs;

iii) outlining the activities and responsibilities of each government with respect to such measures;

iv) establishing the division of costs between each government and the maximum amount thereof to be incurred;

v) specifying the cost-sharing arrangement and the procedures for submission and reimbursement of claims between the parties, and may provide for advance payments and reimbursement by way of progress claims; and

vi) for such other purposes as outlined in the ERDA;

AND WHEREAS the Canadian Council of Forest Ministers has adopted the National Forest Sector Strategy for Canada as a guide for the sector in responding to issues and establishing forestry plans and objectives for the next five to ten years;

AND WHEREAS Canada and Nova Scotia recognize that the efficient management of the forest resource is essential to the well-being of the Provincial economy;

AND WHEREAS Canada and Nova Scotia have recognized their responsibility for the prompt regeneration of areas harvested on land belonging to the Crown in the right of Canada and the Province of Nova Scotia respectively, including the protection of those plantations against vegetative competition;

AND WHEREAS Nova Scotia has adopted a New Forest Policy, a new Forests Act, a Forest Enhancement Act, and a Crown Lands Act, which place a high priority on improving forest productivity and enhancing the benefits to be derived from the forestry sector;

AND WHEREAS Nova Scotia has carried out an analysis of the resource and identified development opportunities for the maintenance and improvement of forest productivity in Nova Scotia;

AND WHEREAS Canada and Nova Scotia recognize that the attainment of the objectives in Sub-section 2.2 of the Agreement will require that the proposed level of forest management be continued well beyond the term of the Agreement, both parties recognize the need to explore and define appropriate mechanisms and strategies to ensure that these activities are continued in future years;

AND WHEREAS Nova Scotia recognizes that a healthy and vigorous forest protected from fire, insects and disease is necessary to ensure that the long-term benefits are realized from the significant investments made under this Agreement;

AND WHEREAS Canada and Nova Scotia recognize that economic and environmental health are mutually essential requirements for sustained economic and social prosperity;

AND WHEREAS pursuant to the Government Organization Act, Atlantic Canada 1987; and in particular Sections 5(2) and 6(2) thereof, the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency has been authorized to enter into agreements with the Atlantic Provinces;

AND WHEREAS the Governor in Council by Order in Council, P.C. 1989 - 2483 on the 14th day of December, has authorized the Minister of State (Forestry) and the Minister responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency to execute this Agreement on behalf of Canada;

AS WHEREAS the Lieutenant Governor in Council, by Order in Council No. 89-1437 on the 14th day of December, 1989, has authorized the Ministers of Lands and Forests, and Industry, Trade and Technology to execute this Agreement on behalf of Nova Scotia;

NOW THEREFORE the parties hereto mutually agree as follows:

1. DEFINITIONS

1.1 In this Agreement:

(a) "ACOA" means the Atlantic Canada Opportunities Agency;

(b) "Base Line Data" means the sum of data required to undertake an evaluation;

(c) "Capital Project" means any specific Project, as determined by the Management Committee, where construction or activities related to construction are involved;

(d) "Cooperation Agreement" means a subsidiary Agreement as defined under the ERDA;

(e) "Cost-shared" means Initiatives financed jointly by Canada and Nova Scotia and implemented by Nova Scotia;

(f) "Directly Delivered" means Initiatives which are financed and implemented entirely by either Canada or Nova Scotia;

(g) "Eligible Costs" means those costs as defined in the Financial Provisions, Section 5;

(h) "Federal Implementing Minister" means the Minister of State (Forestry) and includes anyone authorized to act on his behalf;

(i) "Federal Minister" means the Minister responsible for ACOA and includes anyone authorized to act on his behalf;

(j) "Federal Ministers" means the Federal Implementing Minister and the Federal Minister;

(k) "Fiscal Year" means the twelve month period commencing April 1st of any year and terminating March 31st of the immediately following year, both dates inclusive;

(l) "Implementing Ministers" means the Federal Implementing Minister and the Provincial Implementing Minister;

(m) "Implementing Party" means the party which has the responsibility for delivering a Program, or Sub-program as provided for in Schedule 'B' of this Agreement;

(n) "Initiative" means the subject matter of this Agreement and includes any Program, Sub-program or Project designed to achieve the objectives of the Agreement;

(o) "Ministers" means the Federal Minister, the Provincial Minister, and the Implementing Ministers;

(p) "Program" means a principal component of this Agreement as outlined in Schedule 'A';

(q) "Project" means a specific activity which emanates from a Program or Sub-program;

(r) "Provincial Implementing Minister" means the Minister of Lands and Forests of Nova Scotia and includes anyone authorized to act on his behalf;

(s) "Provincial Minister" means the Minister of Industry, Trade and Technology, and includes anyone authorized to act on his behalf;

(t) "Provincial Ministers" means the Provincial Implementing Minister and the Provincial Minister;

(u) "Sub-program" means any component of a Program of this Agreement as outlined in Schedule 'A'.

2. PURPOSE, OBJECTIVES AND SUBJECT MATTER

2.1 The purpose of this Agreement is to give effect to the Canada/Nova Scotia ERDA and the objectives as provided therein, and more particularly to enable Canada and Nova Scotia to implement the forestry development Programs described in Schedule 'B'.

2.2 The primary objectives of this Agreement are to:

(a) improve the rate of forest growth on all tenure classes that, if maintained, would increase the annual allowable cut to 3 750 000 m^3 of softwood and to improve the quality of the hardwood resource, to enhance the prospects for a competitive and economically viable forest industry;

(b) encourage improved utilization of the available harvest, including the use of presently underutilized species;

(c) promote and support the sustainable development of the forest resource and its associated values;

(d) undertake selective forest research and technology transfer activities in support of these forest management Initiatives which will be complementary to the research undertaken directly by Canada and Nova Scotia;

(e) better inform the various publics regarding the context, role and objectives of forest management in modern society and on the efforts of Canada, Nova Scotia and the private sector in this matter; and

(f) to improve the quality of the existing forest database and to facilitate its updating in order to ensure effective and efficient forest management.

2.3 Canada and Nova Scotia agree to undertake the Programs described in Schedule 'B' pursuant to the objectives outlined in Sub-section 2.2.

2.4 To achieve the objectives outlined in Sub-section 2.2 each party shall undertake and pursue the Programs and Sub-programs outlined in Schedule 'B' for which it is responsible in accordance with the terms and conditions of this Agreement.

2.5 In the implementation of this Agreement, all Programs and Projects shall be consistent with the objectives of this Agreement and the ERDA.

3. MANAGEMENT AND COORDINATION

3.1 A committee, hereinafter referred to as the "Management Committee" shall be appointed by the Ministers and shall be responsible for the administration and management of the Agreement, for communication of activities undertaken through this Agreement and for coordinating this Agreement with other federal and provincial programs.

3.2 The Management Committee shall include four voting members, one of whom is to be appointed as co-chairperson by the Federal Implementing Minister; one of whom is to be appointed by the Federal Minister; one of whom is to be appointed as co-chairperson by the Provincial Implementing Minister; and one of whom is to be appointed by the Provincial Minister.

3.3 The Management Committee shall:

(a) approve all Projects and establish all procedures in respect of its own meetings, including rules for the conduct of meetings, the appointment of alternates for members and the making of decisions where the members are not physically present in one place;

(b) approve guidelines for the application of funding under this Agreement which will accommodate the policies and budgetary cycle of each party;

(c) before each Fiscal Year starting with the year commencing April 1, during which this Agreement is in effect, prepare an annual work plan identifying which of the Programs and/or Sub-programs referred to in Schedule 'B' will be carried out in the year, confirming by whom they will be carried out, the date by which the Management Committee anticipates that those projects will be completed, and the budgeted Eligible Costs as defined in Sub-section 5.6 to be attributed to each Program and/or Sub-program in the year;

(d) approving modifications, where necessary, to the annual work plan during the course of the Fiscal Year within the approved budget;

(e) establish a Co-ordinating sub-committee consisting of such representatives as shall be determined by the Management Committee, to which the Management Committee shall delegate the responsibilities associated with the day-to-day implementation of this Agreement and to gather the management information requested to enable the efficient and effective delivery of this Agreement.

(f) appoint a Public Information sub-committee comprised of equal representation from Canada and Nova Scotia whose responsibility, under the direction of the Management Committee shall be to ensure the implementation and the evaluation of activities under the Public Information provisions of this Agreement (Sub-sections 9.1-9.9), and to manage the funds set aside in Schedule 'A' for public information activities relating to this Agreement;

(g) appoint an Evaluation sub-committee comprised of equal representation from Canada and Nova Scotia whose responsibility under the direction of the Management Committee, shall be to ensure the implementation of the evaluation provisions of this Agreement;

(h) establish technical, and other sub-committees, as required;

(i) delegate to or authorize the sub-committees established under this Agreement to perform such tasks as the Management Committee deems appropriate;

(j) ensure that all contracts incorporate all relevant provisions of this Agreement;

(k) meet at least quarterly for the purposes of this Agreement;

(l) carry out any other duties, powers, or functions specified elsewhere in this Agreement or such as may be assigned to the Management Committee by the Ministers to accomplish the objectives of the Agreement;

(m) prepare financial and management information reports on a quarterly basis which **inter alia** reflect Program expenditures of previous fiscal years, up-to-date cash flows and forecasts for the current fiscal year, major physical outputs, and anticipated cash flows for each remaining fiscal year of the Agreement;

(n) adopt such procedures, forms, reports, and guidelines as are consistent with this Agreement, as it deems expedient and appropriate to achieve its purpose;

(o) submit progress reports to Ministers prior to the meetings of ERDA Ministers referred to in Section 4.1 of the ERDA, or as requested;

(p) providing to the Ministers no later than September 30 of each year, an annual report setting out the progress under this Agreement and its accomplishments, accompanied by a review of the strategy and recommendations with respect to improving its implementation and recommend any necessary amendments;

(q) make available to government departments the results obtained under this Agreement to allow them to identify human, social, and economic development opportunities; and,

(r) where necessary, to ensure efficient and effective Program and/or Sub-program implementation, coordinating the activities under this Agreement with those of other federal and provincial agencies.

3.4 In exercising the powers, duties and functions of the Management Committee the federal members will consult with the Department of the Environment on the environmental impact; Employment and Immigration Canada on the human resource implications; and the Departments of Indian Affairs and Northern Development and of Industry, Science and Technology on the impact on aboriginal peoples of Programs under this Agreement.

3.5 A quorum for all meetings of the Management Committee shall be all voting members or their alternates.

3.6 Decisions of the Committee shall be taken unanimously by the voting members.

3.7 In the event that the Management Committee cannot reach an unanimous decision then the matter shall be referred to the Ministers, whose joint decision will be final.

3.8 Notwithstanding Sub-section 3.7, in respect of Initiatives Directly Delivered by Canada or Nova Scotia, the respective Federal Ministers or Provincial Ministers shall be the final authority as to their management and implementation.

3.9 Canada and Nova Scotia shall provide the Management Committee with all information necessary for the performance of its functions and shall freely share information relating to any or all of the aspects of the work done under this Agreement.

3.10 The Management Committee shall continue to exist and to operate for as long as is necessary to meet the requirements of this Agreement.

4. IMPLEMENTATION PROCEDURES

4.1 This Agreement shall commence on and take effect from April 1, 1989, and shall terminate on March 31, 1991. All Projects shall be approved prior to the termination date of this Agreement; however, commitments approved in writing, through instruments determined by the Management Committee, prior to termination may continue in force until completed. In no event shall a claim received after March 31, 1992 be paid.

4.2 Expenditures made by either party for any Program, Sub-program or Project or part thereof, between April 1, 1989 and the date of signing of this Agreement may be included as Eligible Costs with the approval of the Management Committee. Canada will reimburse Nova Scotia for eligible expenditures which it has made on behalf of Canada, from April 1, 1989 to the date of signing of this Agreement, under Sub-program 1.1.

4.3 All Initiatives proposed for funding under this Agreement are to be submitted in a written format to be determined by the Management Committee. Each proposal shall be described in an appropriate document which shall, **inter alia**, include the name and description, the purpose and objective, an outline of how the Initiative is to be implemented, anticipated start and completion date, performance data as appropriate, the total cost and annual cash flow and the share of the cost to be borne by each of the parties involved, employment expected to be generated, anticipated revenue generated from the Initiative and its disposal method, environmental impacts, and other such information as may be required by the Management Committee.

4.4 For any Cost-shared Capital Project resulting from this Agreement, it is agreed that, upon the completion of any such Project, Nova Scotia shall, directly or through its agencies, assume ownership and shall accept full responsibility for that Project's operation, maintenance and repair, except in cases where other arrangements have been approved by the Management Committee. Where the ongoing responsibility for the operation, maintenance and repair of any such Project hereunder is to be vested in a third party, the contractual arrangements made between Nova Scotia and the said third party shall provide a clause in order to save Canada harmless from any claims, demands, actions, and causes of action which may be made against them arising out of the operation, maintenance and repair of any such Project.

4.5 The party responsible for the delivery of a Project may contract with the other party for the carrying out of that Project in whole or in part.

5. FINANCIAL PROVISIONS

5.1 Subject to the terms and conditions of this Agreement and subject to funds being made available by the Parliament of Canada, Canada shall contribute up to a maximum of twenty four million, seven hundred and fifty thousand dollars ($24,750,000), of the total cost of this Agreement.

5.2 Subject to the terms and conditions of this Agreement and subject to funds being made available by the Legislative Assembly of Nova Scotia, Nova Scotia shall contribute up to a maximum of twenty million, two hundred and fifty thousand dollars ($20,250,000), of the total cost of this Agreement.

5.3 Canada and Nova Scotia shall pay their respective shares of those Initiatives as specified in Schedule 'A'.

5.4 The Management Committee will review, at least annually, the rates, criteria and eligibility of all activities funded under Program 1 as described in Schedule 'B' of the Agreement, for the purpose of determining, and improving, their contribution to the objectives of this Agreement.

5.5 If, at any stage of a Program, it appears that the costs thereof will exceed the estimated costs specified for the Program in Schedule 'A', the Management Committee will consider the circumstances which have contributed to the increase in the estimated costs in the respective Program and will prepare and present a report to the Ministers, in respect of the action that has been or needs to be taken.

5.6 The Eligible Costs of Initiatives to be Directly Delivered or Cost-shared under this Agreement, in respect of the Programs or portions thereof described in Schedule 'B', include:

(a) all costs reasonably and properly incurred under all contracts entered into in accordance with this Agreement with any person, corporation, or agency for the supply of goods or services in the performance of work for the execution of the Initiative;

(b) subject to the approval of the Management Committee the salaries and other related costs of those incremental employees hired by Canada or Nova Scotia for the specific and sole purpose of carrying out Initiatives as identified in Schedule 'B'; and

(c) any other cost which is incurred in the performance of a Project hereunder as approved by the Management Committee.

5.7 It is expressly understood and agreed that gross salary and employment benefits of those employees of Nova Scotia or Canada who are not solely responsible for the carrying out of the Initiatives as identified in Schedule 'B' shall be excluded.

5.8 Where costs of services, common to both Canada's or Nova Scotia's regular activities and to Initiatives specified in Schedule 'B' of the Agreement, such as costs for accommodation, telephone and the utility systems and other services, cannot be proportionally allocated to each, Canada and Nova Scotia agree that these costs shall be excluded as Eligible Costs to be financed or shared under this Agreement; and,

5.9 The Eligible Costs to be shared by Canada do not include any costs relating to the acquisition of lands or interest in lands.

6. TENDERS AND CONTRACT AWARDS

6.1 Atlantic Canadian goods and services shall be used in carrying out any Projects hereunder to the full extent to which they are procurable, competitive and allow for the expeditious performance of Projects.

6.2 All contracts respecting Cost-shared Projects undertaken from within the Programs described in Schedule 'B' shall be approved by the Management Committee.

6.3 All contracts for Cost-shared Projects under this Agreement shall be awarded in accordance with the procedures approved by the Management Committee and, unless it is considered impractical to do so, shall be let pursuant to public tenders and shall be awarded to the qualified and responsible tenderer submitting the lowest acceptable bid.

6.4 All contracts and public advertising of tenders for both Directly Delivered and Cost-shared Projects shall acknowledge Canada and Nova Scotia, and shall include the name of the Agreement.

6.5 The opening of all tenders for Cost-shared Projects shall be public and the Management Committee shall be supplied with copies of each advertisement for tender together with notice of the time and place for the tender opening to give sufficient time to enable any member of the Management Committee, or designated representatives to be present at all tender openings and to participate in the evaluation of tenders.

6.6 All announcements of the approval of Cost-shared contracts shall be made jointly by Canada and Nova Scotia.

6.7 Any approved Cost-shared contract pursuant to this Agreement shall provide that all reports, documents, plans, maps and other material prepared thereunder shall become the property of the parties hereto.

6.8 Any contract entered into by the Implementing Party with a third party for any Directly Delivered Project hereunder shall be awarded and administered in accordance with the administrative, management and contract procedures of the Implementing Party.

6.9 Any contract entered into by the Implementing Party hereunder with a third party shall provide:

(a) that any of the members of the Management Committee or duly authorized representative shall be permitted to inspect the subject matter of the aforementioned contract at all reasonable times;

(b) that the third party will respect all applicable labour laws and standards;

(c) that the third party shall indemnify and save harmless both parties to this Agreement from and against all claims, demands, losses, damages, costs of any kind based upon any injury to or death of a person or damage to or loss of property arising from any willful or negligent act, omission or delay on the part of the third party or its servants or agents in carrying out the contract; and

(d) that the third party shall maintain proper and accurate accounts and records relating to the contract and shall make such accounts and records available at all reasonable times for inspection and audit by the implementing party or its agents.

7. RECORDS, AUDIT, PAYMENT AND REVENUE PROCEDURES

7.1 Payments by Canada for the satisfactory completion of Cost-shared Projects shall be made promptly to Nova Scotia on the basis of audited claims setting out, in detail, the Eligible Costs actually incurred and paid. Claims shall be submitted in a form satisfactory to the Federal Implementing Minister, bearing an audit certificate, and certified by a senior finance officer of Nova Scotia.

7.2 In order to assist Nova Scotia with the interim financing of Canada's share of the Cost-shared Projects under this Agreement, Canada may, upon Nova Scotia's request, make interim payments to Nova Scotia of Canada's share of claims submitted, based on estimated Eligible Costs actually incurred, certified by the designated senior finance officer of Nova Scotia in a manner and form as determined by the Federal Implementing Minister.

7.3 Nova Scotia shall account for each interim payment received with respect to Cost-shared Projects by submitting an audited claim to Canada, no later than ninety days (90) following the interim payment.

7.4 Any discrepancy between the amounts paid by Canada by way of interim payments and the amounts eligible to be claimed by Nova Scotia shall be promptly adjusted between both parties. If there has been an overpayment by Canada, then the amount of overpayment becomes a debt due Canada.

7.5 No interim payment with respect to a Cost-shared Sub-program shall be made in a subsequent Fiscal Year until the interim payments made towards that Sub-program in the previous Fiscal Year have been substantiated by an audited claim for expenditures actually incurred and paid, as described in Sub-section 7.1.

7.6 Notwithstanding Sub-section 7.3, the last audited claim shall be submitted to Canada no later than March 31, 1992.

7.7 In delivering a Cost-shared Program, Nova Scotia shall maintain proper and accurate accounts and records relating to the cost of all Cost-shared Projects undertaken pursuant to this Agreement and shall make such accounts and records available at all reasonable times for inspection and audit by Canada during the term of and for two years following the termination date of this Agreement. The findings of any such audit shall be promptly provided to the Management Committee for resolution. Any discrepancy between the amounts paid by Canada and the amounts eligible to be claimed by Nova Scotia, as disclosed by any such audit, shall be adjusted promptly in accordance with existing regulations. If there has been an overpayment by Canada, then the amount becomes a debt due Canada.

7.8 Nothing in this Agreement shall prevent Nova Scotia when delivering a Cost-shared Project from advancing money on that Project, whether or not costs have been incurred or work completed on such Project provided that Canada shall not be obliged to make any payment on such Project until such time as such costs have been incurred and work has been performed.

7.9 Any member of the Management Committee or his representative shall be permitted to inspect any Project at all reasonable times for the purpose of determining Project status and progress, verifying claims and obtaining any other information concerning the Project which may be required by the Federal Implementing Minister or the Provincial Implementing Minister.

7.10 An Agreement Management Information System shall be maintained for the duration of the Agreement and for a period of at least two years thereafter, and both parties agree to contribute all data required in a format and manner approved by the Management Committee. The Management Information System is to be operational within six months of the signing of the Agreement.

7.11 All patents, copyrights and other intellectual property under Cost-shared Projects shall be disposed of, licensed or otherwise dealt with as the Management Committee may determine.

7.12 For the purpose of this Agreement, Shareable Revenue means any monies accruing to or collected by Nova Scotia under a Cost-shared Program as a result of either the recovery of a contribution or from the sale, or compensation for an alternate use not approved by the Management Committee, of purchased equipment or works constructed, or as specified in Sub-section 7.11 of this Agreement.

7.13 Any Shareable Revenue shall be divided between Canada and Nova Scotia, in the same proportions as the respective shared costs of Canada and Nova Scotia in that particular Project.

7.14 Except as provided in Sub-sections 4.4, 6.7, 7.11, and 7.13, contributions by Canada under this Agreement to any Cost-shared Project do not vest in Canada any proprietary interest in the physical assets constructed or acquired.

7.15 Inventory records shall be maintained of all purchased equipment and works valued in excess of $1,000.00 charged to a Cost-shared Program of this Agreement.

8. EVALUATION

8.1 The Management Committee shall develop a plan for the evaluation of the Initiatives outlined in Schedule 'B' hereto, and shall within six months of the signing of the Agreement, develop an evaluation framework for these Initiatives.

8.2 The evaluation framework will identify: responsibilities for evaluation activity and Base Line Data collection; major evaluation issues; and, the character and timing of data collection. The framework will also provide for baseline studies, monitoring and program reports.

8.3 The Management Committee will approve the Terms of Reference for the evaluation before such evaluation is undertaken.

8.4 The Management Committee will submit to the Ministers a comprehensive evaluation report six months after the termination of this Agreement.

8.5 Each party shall provide the other with all relevant information as may be reasonably required for such evaluation.

9. PUBLIC INFORMATION AND PARTICIPATION

9.1 Canada and Nova Scotia agree to develop a strategic communications plan for the term of this Agreement which will enhance opportunities for appropriate, continuous and consistent recognition for Federal/Provincial Cooperation activities under this Agreement.

9.2 The Management Committee shall ensure that an annual Agreement communications plan is developed, managed and evaluated and that a quarterly report of public information activities is provided to the Ministers.

9.3 Neither party shall make a public announcement of a Cost-shared activity under this Agreement without the prior consent of the other.

9.4 A specific promotional public information activity may be delivered by Canada, by Nova Scotia or jointly, but both parties shall have the opportunity to review all details of such activity prior to its delivery.

9.5 All public information material developed or paid for, in whole or in part, by Canada and undertaken in connection with the Agreement shall be in both official languages.

9.6 All public information activities shall indicate that the Project or Program is being implemented pursuant to this Cooperation Agreement and they shall fairly reflect each party's contribution.

9.7 The standard Federal/Provincial Cooperation Program identifier shall be prominently displayed on all public information material related to this Agreement.

9.8 All reports, news releases and feature stories arising out of the Communication Plan of this Agreement and initiated by the parties to the Agreement shall ensure that the public is informed that the activity has been carried out under this Cooperation Agreement.

9.9 All information material produced for or by third parties receiving funding under this Agreement shall clearly and prominently indicate that such funding was provided under the terms of this Agreement and it shall be a condition of such funding that the recipient conform to this clause.

9.10 In the event that information to the public on Agreement Initiatives does not comply with Sub-sections 9.1 to 9.9, Nova Scotia and Canada agree that the costs of the said Initiative shall be excluded as Eligible Costs to be financed or shared under this Agreement, unless remedial action is taken as agreed to by the Management Committee.

10. AMENDMENTS

10.1 This Agreement, including Schedules 'A', 'B' and 'C' thereof, may be amended by the written agreement of the Ministers. Any Program or Project added to Schedule 'A' and 'B' shall form part of the Agreement as if it had originally been included in the Agreement. It is expressly understood and agreed, however, that any amendment to Section 2 and Sub-sections 5.1 and 5.2 shall require the approval of the Governor in Council and the Lieutenant Governor in Council respectively.

10.2 Subject to Sub-section 10.1, amendments involving adjustments in funding in, and between, the Programs specified in Schedule 'A' of the Agreement may be made by the Management Committee in writing provided, however, that such adjustments do not conflict with the objectives of this Agreement.

11. GENERAL PROVISIONS

11.1 Nothing in this Agreement is intended to alter the respective jurisdictions of Canada and Nova Scotia over forestry, or over regulatory or other matters related thereto.

11.2 No member of the House of Commons or Senate of Canada or of the Legislative Assembly of Nova Scotia shall be admitted to any share or part of any contract, agreement, commission or contribution made pursuant to this Agreement or to any benefit to arise therefrom.

11.3 Notwithstanding Sub-section 4.5, nothing in this Agreement is to be construed as authorizing one party to contract or to incur an obligation on behalf of the other, or to act as agent for the other.

11.4 The Implementing Party shall ensure that all Projects carried out under this Agreement which are funded in whole or in part by the Government of Canada will be subject to all federal environmental protection legislation including The Environmental Assessment Review Process Guidelines Order made pursuant to Section (2) of the Government Organization Act, 1979.

11.5 All activities shall be conducted with regard to the laws and regulations of Canada and Nova Scotia.

11.6 Any dispute between Canada and Nova Scotia arising out of this Agreement, but not related to Directly Delivered Initiatives, and which cannot be resolved by the Management Committee and subsequently by the Ministers, shall be submitted for resolution to a single arbitrator chosen by both parties and failing agreement, appointed pursuant to the Commercial Arbitration Act S.C. 1986, Ch. 22. The decision of the arbitration shall be final. Such arbitration shall be pursuant to the provision of the Commercial Arbitration Act hereinabove quoted.

11.7 The party responsible for the delivery of an Initiative shall indemnify and save harmless the other party, its officers and agents, against all claims and demands of third parties in any way arising out of the implementation of such Initiatives, except as such claims or demands relate to the act or negligence of any officer, employee or agent of the other party.

11.8 Canada and Nova Scotia, wherever possible, will utilize the services and facilities of the Canada Employment Centre closest to the work site for the hiring of all labour required pursuant to this Agreement.

11.9 All activities shall be conducted in accordance with the Human Rights legislation of Canada and Nova Scotia; it being agreed, however, that the foregoing shall not prevent the implementation of special measures designed to benefit disadvantaged groups.

11.10 Canada and Nova Scotia agree to cooperate to attain mutual objectives in enhancing Nova Scotia's forest database and to contribute those data and statistics, together with similar data and statistics supplied by other provinces, to a national forestry database. This Agreement makes funding available to assist in this enhancement as described in Schedule 'B' attached hereto.

11.11 Prior to June 30, 1990, Nova Scotia will review and update its long-term forest management plan in accordance with the format as agreed to by the Implementing Ministers.

11.12 This document and Schedules 'A', 'B' and 'C' form the entire Agreement.

11.13 The provisions of the Canada/Nova Scotia ERDA dated June 11, 1984, and any Amendments thereto, where appropriate, shall apply to this Agreement.

11.14 Canada and Nova Scotia agree to further implement the principles described in Schedule 'C' attached hereto, in any Federal/Provincial forestry initiative subsequent to the present Agreement.

11.15 Canada and Nova Scotia agree to further address applicable principles of the New Forest Policy, and supporting legislation, in any Federal/Provincial forestry initiatives subsequent to the present Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, this Agreement has been executed on behalf of Canada by the Minister of State (Forestry) and the Minister Responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency and on behalf of Nova Scotia by the Minister of Lands and Forests and the Minister of Industry, Trade and Technology.

IN THE PRESENCE OF:

GOVERNMENT OF CANADA

_____

Witness

_____

Minister of State (Forestry)

_____

Witness

_____

Minister Responsible for the Atlantic Canada Opportunities Agency

IN THE PRESENCE OF:

GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF NOVA SCOTIA

_____

Witness

_____

Minister of Lands and Forests

_____

Witness

_____

Minister of Industry, Trade and Technology

SCHEDULE 'A'
CANADA/NOVA SCOTIA COOPERATION AGREEMENT
FOR FORESTRY DEVELOPMENT 1989-1991
$'000's

PROGRAMS/SUB-PROGRAMS	DIRECTLY DELIVERED		COST-SHARED		TOTAL		CONTRIBUTIONS
	FED.	PROV.	FED.	PROV.	FED.	PROV.	TOTAL
FOREST MANAGEMENT							
1.1 Industrial Lands	3,630	0	0	0	3,630	0	3,630
1.2 Non-industrial Lands	0	0	16,380	4,095	16,380	4,095	20,475
1.3 Provincial Crown	0	8,500	0	0	0	8,500	8,500
1.4 Federal Lands	325	0	0	0	325	0	325
GROUP MANAGEMENT							
2.1 Group Management Ventures	0	4,050	0	0	0	4,050	4,050
APPLIED RESEARCH & DEVELOPMENT							
3.1 Research/Integrated Resource Mgmt.	450	300	0	0	450	300	750
3.2 Product Development & Marketing	50	200	0	0	50	200	250
3.3 Information & Planning	0	0	320	320	320	320	640
3.4 Technology Transfer	100	0	0	0	100	0	100
AGREEMENT IMPLEMENTATION							
4.1 Program Support	1,600	0	1,000	1,000	2,600	1,000	3,600
4.2 Agreement Management	0	0	25	25	25	25	50
4.3 Agreement Evaluation	0	0	30	30	30	30	60
COMMUNICATION/EDUCATION/TRAINING							
5.1 Communication & Education	350	25	125	100	475	125	600
5.2 Extension	0	0	160	160	160	160	320
5.3 Forest Worker Training	0	0	50	50	50	50	100
5.4 Student Internship	0	0	155	1,395	155	1,395	1,550
TOTALS	6,505	13,075	18,245	7,175	24,750	20,250	45,000

CANADA/NOVA SCOTIA
Cooperation Agreement for Forestry Development
(1989 - 1991)
SCHEDULE B

1. BACKGROUND

1.1 Forest Resources

(a) The Land Base

The Province of Nova Scotia contains a land and fresh water area of 5 550 000 ha (13.7 million acres) of which 3 990 000 ha (10 million acres) are forested. Approximately 89% of the forest land area is considered productive for forest management purposes.

Approximately 1 157 000 ha (2,857,000 acres), or roughly 24% of all forest land in the province, is **Provincial Crown land** under the administration and control of the Department of Lands and Forests. Most of this is available for forest production and much of it is required to meet various timber supply commitments to industry. **Provincial Parks and park reserve** account for 23,000 ha (57,000 acres).

There are approximately 4 300 ha (10,600 acres) of **Federal Military Reserve** Lands and 14 200 ha (35,100 acres) of **Indian Reserve lands** in Nova Scotia. These lands, as well as some lands held by **Federal Crown Corporations** are considered to be available to forestry development. **National Parks** total 83 200 ha (205,600 acres) and are not considered to be available for forestry development.

Almost three-quarters of the forest land in Nova Scotia is **privately owned.** Lands in the **small private** category (less than 1,000 acres or 400 ha) account for 52% of productive forest land. The remainder is in the **large private** ownership category (more than 1,000 acres or 400 ha), representing 21% of forest land in the province. Many of the large private owners are associated in some way with the forest products industry. Thus there are approximately 2 100 000 ha (5.2 million acres) of forest land divided into some 50,000 parcels owned by over 30,000 individuals, partnerships or corporations in the small private ownership category. These lands are obviously critical to the future viability of the forest product industries of Nova Scotia.

(b) The Growing Stock

The inventory of growing stock currently (1976-85) totals a gross merchantable volume of 156 715 000 m^3 (69,179,000 cords) of softwood and 94 628 000 m^3 (45,778,000 cords) of hardwood. The average net annual growth for the fifteen years prior to 1980, was 0.9 m^3/ha/a (0.16 cd/ac/yr) for softwood and 0.5 m^3/ha/a (0.09 cd/ac/yr) for hardwood. These gross merchantable net growth estimates derived from permanent sample plots reflect losses attributed to natural mortality but do not account for removals by commercial harvesting, nor the full extent of losses to spruce budworm.

Compared to the previous inventory cycle (1965-71), the reported growing stock of softwood has declined 20%. This reduction is accounted for in part by the reduction in growing stock on Cape Breton Island of approximately 24 000 000 m^3 (11 million cords) which resulted primarily from tree mortality following insect attack. The remainder of the difference results from changes in inventory sampling methods and/or sampling variations. The mainland has shown a relatively stable softwood inventory while the growing stock of hardwood has increased by 17% over the same period.

The indicated increase in hardwood volume is partly attributable to a change in the inventory sampling methodology in the latest cycle. However, the hardwood resource has been underutilized and the total volume is increasing.

The growing stock is owned in almost the same proportion as the land, i.e.: Small private 51%, large private 26%, provincial Crown 22%, federal Crown 1%.

(c) Harvesting

The total industrial softwood harvest averaged slightly more than 2 265 000 m^3 (one million cords) to 1960. Since 1960 there has been a fairly dramatic increase in the annual harvest. The harvest for 1981 to 1985 averaged 2 730 000 m^3 (1.23 million cords) annually. During the later period, a general recession reduced logging activity in 1983 to the lowest levels reported for twenty years (1 950 000 m^3 or 877,000 cds). In 1987 improved market conditions combined with capital investments by the pulp, paper, and logging sectors and exports to other users resulted in softwood logging at record levels.

The demand for hardwoods has never been particularly strong. Prior to 1960 the average annual harvest of hardwoods was approximately 167 000 m^3 (81,000 cords) or roughly 8% of the total industrial harvest. Production increased in the late 1960's and early 1970's with the start-up of the Scott Maritimes Ltd. pulp mill and the Canadian Pacific Forest Products - Canexel Hardboard Division hardboard mill. Hardwood production reached an all-time high of 523 000 m^3 (253,000 cords) in 1980, representing 12% of the total industrial harvest in that year. In 1987, 443 000 m^3 (214,000 cords) were used. Domestic fuelwood is another major market for hardwood, and consumption is estimated to be as high as 667 000 m^3 (300,000 cords) per year. Firewood is used as a primary or secondary heat source in more than 100,000 dwellings (one third) in Nova Scotia.

The industrial harvest from the small private holdings dropped from 1 764 000 m^3 (799,000 cords) in 1968 to 1 259 000 m^3 (570,000 cords) in 1973. Production increased slightly to approximately 1 350 000 m^3 (610,000 cords) in the mid 1970's and climbed to 1 860 000 m^3 (842,000 cords) by 1980. Recent increases in industrial demand coupled with a reduction in operations on Crown lands have resulted in woodlot production reaching 2 542 000 m^3 (1.15 million cords) in 1987 or 58% of the industrial harvest.

Production from the large private category (greater than 400 ha or 1,000 acres) which is dominated by the holdings of two pulp and paper companies, increased rather dramatically from a low of 794 000 m^3 (359,000 cords) in 1967 to a high of 1 650 000 m^3 (746,00 cords) in 1974 but declined to 1 024 000 m^3 (456,000 cords) in 1985. In 1987 it rebounded to 1 322 000 m^3 (599,000 cords).

Crown land production increased from 296 000 m^3 (134,000 cords) in 1967 to 1 109 000 m^3 (494,000 cords) in 1980 but has since declined to a low 505 000 m^3 (229,000 cds) in 1987. The earlier growth in production resulted from the commitments under the Scott Maritimes Pulp Limited Agreement Act (50,000 cords) and the Nova Scotia Pulp Limited Agreement Act (330,000 cords), and from several smaller commitments for sawlogs. The wood storage project in Cape Breton further stimulated production in the 1978-81 period. The decline since the early 1980's reflects the greatly reduced harvest in Cape Breton following the spruce budworm and the current policy to favour production from small private holdings. Crown land accounted for 12% of the industrial harvest in 1987.

1.2 Industrial Development

(a) Sawn Products

Lumber production has remained fairly constant at around 200 million fbm for the past twenty years. The number of mills declined from a post-war peak of over 800 mills to around 350 in 1970 and has remained fairly constant since then. During the past decade there has been little change in the number of mills sawing more than I million fbm annually. However, this group which numbers around 45 mills increased its share of total production from 79% in 1970 to 88% in 1987.

Recent production levels are approximately equal to the requirement for sawn products within the province. In practice, less than 70% of production is used domestically. The balance of production is exported to international destinations or shipped to other provinces. The remaining domestic demand is satisfied by shipments from elsewhere in Canada.

The value of sawn product shipments is estimated to be in excess of $60 million annually. Total employment in the sector is estimated at 3150 person - years annually, (harvesting 550, sawmilling 1200, wood product manufacturing 1400), or approximately 24% of total direct employment in the forestry sector. Sawmills are well distributed throughout the province and provide employment opportunities in small communities and rural areas where job alternatives are scarce. Moreover, sawmills provide ancillary benefits to local communities in the form of custom and contract sawing and also provide sawn material to many secondary wood-using industries, further stimulating employment and incomes.

Sawmilling is regarded as an integral component of the forestry sector in Nova Scotia and the new Forest Policy of 1986 reaffirms the government's intention to continue to support the further development of this segment of the industry. This will be achieved through the scheduling and allocation of the available Crown land harvest, continued support for forest management programs that will facilitate a larger harvest of sawlogs and other products, the provision of technical advice and assistance and product and market research. With a combined program, production levels can be maintained and increased.

(b) Pulp, Paper and Allied Products

Pulp and paper manufacturing became an important component of the forestry sector in the 1920's. However, significant growth in this segment of the industry did not occur until the 1960's. In that decade three new mills were established and subsequently expanded.

At present, the pulp and paper segment of the industry is comprised of five mills — a kraft pulp mill at Abercrombie Point with an annual capacity of 240 000 tonnes operated by Scott Maritimes Ltd., a sulphite pulp mill and newsprint mill at Point Tupper with a combined annual capacity of 340 000 tonnes operated by Stora Forest Industries Ltd.; a newsprint mill at Liverpool with an annual capacity of 250 000 tonnes operated by Bowater Mersey Paper Co. Ltd., a paperboard mill at Hantsport with an annual capacity of 30 000 tonnes operated by Minas Basin Pulp and Power Co. Ltd., and a hardboard plant at East River with an annual capacity of 29 730 000 m^2 (320,000,000 $ft.^2$) - 1/8" basis, operated by Canadian Pacific. Modernization and upgrading projects at each of these mills can be expected in future years.

The value of production of pulp, newsprint, board and allied paper products in 1988 was $656 million. This segment of the industry accounts for approximately 6550 person years of employment, (harvesting 1850, manufacturing 4700).

Continued growth in the pulp and paper sector is essential if the mills in Nova Scotia are to remain competitive and viable in world markets in the longer term. The most critical factor will be the availability of a suitable economic wood supply. Thus, forest management and related programs which will permit an expanded harvest of better quality forest products in future will help ensure the investment necessary to maintain viability and protect employment and incomes.

(c) Other Forest Products

While pulp, paper and lumber account for the major share of employment and incomes and the utilization of the harvest at the roundwood level, various other commodities and specialty products and services make a significant contribution. These include Christmas trees, poles and pilings, firewood, maple syrup, forestry consulting and silviculture services.

Approximately 1.8 million Christmas trees are produced annually, primarily for export to the U.S. market. The trend to better quality, higher value trees has continued in recent years and industry sources now estimate that the Christmas tree sector makes a $30 million contribution to the provincial economy. Employment in this sub-sector is estimated at 250 full time jobs and up to 2,000 seasonal jobs.

The total employment supported by these other products and services is estimated at 1600 person - years. The future growth and stability of this segment is dependent largely on product quality and availability of markets and the continuation of forest management programs. Therefore, some generic research and development and technology transfer initiatives are required.

(d) Employment

As indicated above, the forests of Nova Scotia supply the raw material for the production of a variety of products that make a very significant contribution to the provincial economy. The total value of production in the sector is now close to $850 million annually. Employment, which is well distributed throughout the province, exceeds 11,000 jobs on a full time equivalent basis. This includes the silviculture industry that comprises almost 150 independent contractors that employ over 1500 Nova Scotians at peak periods.

(e) Future Wood Requirements

As presently configured, the forest manufacturing industry of Nova Scotia has a peak capacity to process 3 633 000 m^3 (1,604,000 cords) of softwood and 380 350 m^3 (184,000 cords) of hardwood. An examination of longer term trends in wood use plus recognition of specific development opportunities in the province has identified that requirements will increase further. Even with an average operating rate of 90% of capacity, it is projected that the manufacturing sector will require annually 3 750 000 m^3 (1,655,000 cords) of softwood and 1 016 000 m^3 (460,000 cords) of hardwood by 1995 and 4 452 000 m^3 (2,186,000 cords) of softwood and 1 260 000 m^3 (572,000 cords) of hardwood by the year 2010, and an overall doubling of the harvest by the year 2025. If growth along these lines cannot be sustained, there is a very real risk that the existing industry will become increasingly uncompetitive and jobs and incomes will be lost.

1.3 Recent Federal/Provincial Cooperation

The Canada/Nova Scotia Forest Resource Development Agreement (FRDA), was signed on August 31/82. This agreement specified total funding of $93.4 million of which Canada provided $50.4 million and Nova Scotia $43.0 million for the seven year period to March 31/89. The thrust of this Agreement, which was clearly in support of more intensive management of the forest resource, called for direct delivery of certain elements by the federal government and complementary activities by Nova Scotia.

In 1984 Canada and Nova Scotia signed the Economic and Regional Development Agreement (ERDA) and a Forest Renewal Subsidiary Agreement (FRA) was signed June 27/84. The objective of the FRA was to undertake programs and projects complementary to the FRDA; i.e. increase the level of forest management activity, expand the group management venture program, accelerate the adoption of improved technology, and increase the level of research, development and subsequent technology transfer. The FRA, which was implemented successfully, terminated September 30, 1987.

During the seven years of operation under these Agreements from 1982 to 1989, plantations were established on more than 48 280 ha (119,300 ac.), 38 920 ha (96,170 ac.) of juvenile stands were cleaned (spaced) and 8 480 ha (20,950 ac.) of older stands were thinned or shelterwood cut. Recent wood supply analyses performed by the Department of Lands and Forests confirm that the level of forest management activity achieved under these agreements during the 1982-86 period exceeded the level necessary to satisfy the primary objective of the FRDA, which was to maintain the AAC for softwoods at the 3.3 million m^3 (1.5 million cords) level. In fact, the level of activity achieved would enable the softwood harvest to be sustained at the 3.5 million m^3 (1.6 million cords) level, if continued. If the more recent achievement levels in 1987 and 1988 were continued, the sustainable harvest would be further increased.

These agreements have enabled the Province to develop the infrastructure and acquire the capabilities to undertake a comprehensive program of forest management on all ownerships. The program that has been developed over the past seven years will ensure that the levels of harvest required to maintain a viable forest industry can be obtained provided that these highly successful programs are continued. Other industrial development programs have also been used to good advantage by the forestry sector to support capital investments.

The two levels of government entered into a Memorandum of Understanding Concerning the Coordination of Forest Research in 1982. The purpose of this Memorandum is to enhance the contribution of the forest research programs of Forestry Canada to the management of the forest resource in Nova Scotia. This understanding has been extended for the period 1986 to 1991.

2. ISSUES AND OPPORTUNITIES

2.1 Intensive Forest Management

The forests of Nova Scotia have been harvested for over 200 years. Currently they are supporting an intensity of harvest that ranks third behind B.C. and New Brunswick, when measured in production per unit area of productive forest land. The forest industry of Nova Scotia typically supplies 2.4% of all roundwood produced and supported 5% of the taxable income of the forest industry in Canada since 1980. Thus it is clearly a mainstay of the provincial economy, accounting for 19% of all manufacturing shipments, 27% of exports and almost 4% of the gross domestic product.

Over the years, the resource has been depleted and degraded. An examination of Canada's Forest Inventory of 1981 reveals that the average volume in mature and older stands on stocked, productive forest land in Nova Scotia was 78 m^3/ha (14 cords/acre) compared to a national average of 157 m^3/ha (28 cords/acre).

The productive potential of Nova Scotia's forest is nonetheless impressive. Recent research indicates that the potential growth rate for managed stands on average sites is 8.4 m^3/ha/a (1.5 cd/ac/yr). Research further indicated that the potential growth rate for more intensively managed stands (fertilization, improved seed, etc.) is 11.2 m^3/ha/a (2.0 cd/ac/yr). This means that most existing natural softwood stands are only yielding one quarter to one fifth of their potential.

An average, 36 000 ha (89,000 ac) are harvested in Nova Scotia annually. Research indicates that approximately one third of the area harvested does not adequately regenerate naturally and should be **planted**. The nursery capability, developed largely over the past decade or so with funding under Federal/Provincial Agreements, is now in place to undertake such a reforestation effort.

On the Cape Breton Highlands special efforts are still required to replace some of the budworm killed balsam fir stands with black and white spruce **plantations**. With the nursery facilities now in place at Strathlorne the capability exists to complete the reforestation program on the Highlands. This planting program coupled with other silviculture treatments will reduce the vulnerability of the future forest to spruce budworm attack and will significantly enhance the future softwood supply picture. To date 18 million trees have been planted on the Highlands and an additional 6.5 million are planned in 1989 and 1990.

On the other hand, many naturally-regenerating softwood stands in Nova Scotia contain too many seedlings for rapid diameter growth. Normally, such stands will not be ready for harvest until they are 60 - 80 years old. Early **spacing** or **cleaning** of such stands when young will increase the rate of diameter growth enough to permit harvesting at 40 years of age. If sawlogs are to be harvested the spaced stands can be **thinned** at age 30-40 years and harvested when the stands are 60 years old, at which time the average diameter will approximate 25 cm or 10 inches. Including the volume of wood obtained from the thinning, the total harvest over the 60 year rotation should exceed the expected yield from unmanaged stands by as much as 300 percent.

Cleaning naturally-regenerated softwood and hardwood stands permits the selection of insect and disease resistant crop species. Less desirable species and poor quality trees can be removed leaving the remaining trees with the space necessary to grow rapidly in diameter and to become windfirm, healthy and vigorous.

Available research suggests that approximately two thirds of the cut-over area in Nova Scotia regenerates adequately, naturally. However, approximately 60 to 80% of these stands are too dense for good growth and stand development. Therefore, the opportunity exists to carry out cleaning operations on upwards of 4 000 hectares (9,880 acres) per annum.

Commercial thinning is normally restricted to stands with an average diameter of 15 cm (6 inches) or greater. At this stage of development in well stocked stands the mean annual increment in fibre production has peaked and virtually all trees in the stand are merchantable. A prime reason for thinning is to harvest some of the volume normally lost to natural mortality. Careful selection permits later growth to be concentrated on trees capable of producing high value products.

Site Clearing and Salvage of low quality and/or low volume stands and the removal of insect killed stands such as those in Cape Breton will also be required to restore extensive areas to productivity.

2.2 Production Alternatives

Numerous opportunities exist for increasing forest production and associated jobs and incomes. The magnitude of the sustainable increase is directly dependent on the level of forest management practiced and the achievement of certain policy goals relating to the availability of the resource for production uses. The Province has prepared wood supply forecasts to illustrate the impact of intensive management strategies on production. These estimates were derived from the Department of Lands and Forest's computer simulation model which utilizes forest inventory, research and other data to forecast the consequences of specified harvest and management programs. The model has used the most recent inventory data including the 1984-85 inventory of Cape Breton Island.

In the absence of a management program, the sustainable harvest of softwoods for the province has been calculated at 2 510 000 m^3 (1,100,000 cds). Since existing industry requires substantially more softwood annually to operate, a complete lack of investment in silviculture would mean serious over-cutting, depletion of the softwood resource and a reduction in harvesting and dependent processing at some point in the not too distant future. Moreover, given the present state of the forest in Cape Breton in particular, the impact of future softwood shortages will be felt first by industries sourcing their wood supplies in the eastern region.

One of the major objectives of the **New Forest Policy** is to double forest production by the year 2025, thereby creating more jobs and a younger more vigorous forest capable of supplying quality products for a viable forestry sector. Wood supply forecasts have been evaluated in keeping with this objective and a forest management program designed to achieve this goal has been defined. The implementation of such a program would allow the softwood and hardwood sustainable harvest to support projected demand and to increase proportionally by the year 2025.

Both Canada and Nova Scotia have demonstrated in the past their desire and willingness to develop the forest resources of the province. This is amply demonstrated by the recent Federal/Provincial forestry agreements. Individuals and companies joined in this commitment on both financial and functional terms. Continuation and expansion of commitments by both the government and private sectors is the basis for this Agreement. In addition, development of our indigenous resources will further contribute towards the economic development of the Province.

The problems of low productivity and poor quality are being addressed with the type of programs stimulated under the FRDA and FRA. With continued investment in forest management, these problems can be overcome with substantially increased benefits in terms of job and incomes. Analyses indicate that under increased levels of investment, the merchantable volume per acre from treated stands will increase as well as the share of the harvest coming from higher quality treated stands where the logging costs are considerably lower than in natural unmanaged stands. The volume of material suitable for processing as solid wood products will also increase substantially. Quality improvements are clearly essential if Nova Scotia wood processing industries are going to compete successfully in future domestic and world markets.

The degree of improvement in quality and increase in quantity and the time period required to effect the desired changes are directly related to the intensity of forest management. The more effort spent on forest management now, the sooner these results will be achieved.

2.3 Funding Forest Management

Experience in Nova Scotia has shown that there are a number of constraints to more effective management of non-industrial privately owned forests. Forestry is necessarily a long term proposition with a pay-off well beyond the life expectancy of most individual owners. Investments in long term management have little apparent impact on timber quality or price in the short term, particularly given the present state of much of our forest. In addition, research and experience suggest that a significant percentage of privately owned forest land in Nova Scotia is not available for production because of incompatible objectives of ownership.

As indicated above, improved productivity on all holdings and increased woodlot owner participation in the sector are necessary if the objectives of the New Forest Policy are to be achieved. This will occur only if suitable incentive programs are available and complemented by a sustained extension effort. The long term wood supply forecast requires that the availability of private woodlots on the mainland and eastern Nova Scotia achieve at least 64 and 75% of the total inventory area respectively. Incentive programs must accommodate a spectrum of owner preferences, consistent with the overall objectives of the Agreement, if high levels of participation are to be realized. Incentives at a lower level will also be required for the larger ownerships if the desired level of forest management is to be achieved. Funding must also be provided for a suitable level of forest management on Crown lands.

2.4 Sustainable Development

As noted in the **Report of the National Task Force on Environment and Economy**, "economic growth and prosperity provide us with the capability to support wise resource management and protect environmental quality. For this reason, we support the goal of sustainable economic development which we generally define as development which ensures that the utilization of resources and the environment today does not damage prospect for their use by future generations".

The objectives, strategy and Programs of this Agreement represent a comprehensive approach to improved management and utilization of the forest resources of Nova Scotia. While significant strides have been made under recent Federal/Provincial agreements, there is still a pressing need to continue these Initiatives because of the historic lack of attention to forest management and the concern for the supply of quality timber in future years. Thus, as in the FRDA, the main thrust of this Agreement is in support of a more enlightened and progressive approach to the management of the forests of Nova Scotia to improve productivity and ensure that future harvest levels can be sustained.

The Initiatives in this Agreement will result in larger volumes of better quality timber being available in future. Thus, this Agreement and its Programs are clearly in support of the concept of sustainable development and enlightened resource use as articulated in the task force report.

3. OBJECTIVES AND STRATEGY FOR FOREST MANAGEMENT

3.1 Objectives

As outlined in the foregoing, the forests of Nova Scotia have significant potential to sustain a larger harvest of better timber and provide increased benefits in terms of jobs and incomes throughout the province. The realization of this potential requires the implementation of a comprehensive program of forest management and support activities throughout the province to enhance the prospects for the future viability of our forest based manufacturing industries and the full utilization of the available harvest.

The primary objective of this Agreement as per Sub-section 2.2 are to:

(a) improve the rate of forest growth on all tenure classes that, if maintained, would increase the annual allowable cut to 3 750 000 m3 of softwood and to improve the quality of the hardwood resource to enhance the prospect for a competitive and economically viable forest industry;

(b) encourage improved utilization of the available harvest, including the use of presently underutilized species;

(c) promote and support the sustainable development of the forest resource and its associated values;

(d) undertake selective forest research and technology transfer activities in support of these forest management Initiatives which will be complementary to the research undertaken directly by Canada and Nova Scotia;

(e) better inform the various publics regarding the context, role and objectives of forest management in modern society and on the efforts of Canada, Nova Scotia and the private sector in this matter; and

(f) improve the quality of the existing forest database and to facilitate its updating in order to ensure effective and efficient forest management.

3.2 Strategy

This Cooperation Agreement will continue effective cooperative arrangements between Canada and Nova Scotia in undertaking forestry development initiatives. The Initiatives provided for in this Agreement will be directed to permit the Nova Scotia forest industry sector to maximize its contribution to the long-term growth and development of the regional and national economy.

The objectives will require the implementation of strategic elements as follows to:

- continue to improve the rate of forest growth by facilitating and encouraging the application of approved silviculture techniques on all forest land tenure classes;
- continue to encourage and support small woodlot owners to manage their lands more effectively and to participate in the industrial harvest in the longer term;
- identify and investigate potential new products and uses and pursue new market development opportunities for existing and new wood products;
- enhance the capability to collect, store, manipulate and analyze forest resource data to improve the forecasting and strategic planning capabilities and to manage the wildlife and recreational resources of the forest more effectively;
- undertake selective forest research in support of these new forest management initiatives complementary to the research undertaken directly by the federal government and the Province; and;
- better inform the various publics regarding the context, role and objectives of forest management in modern society.

(a) Forest Management

The current mean annual growth of natural stands is far below the potential attainable under managed conditions on the same sites. Thus, forest management programs, such as those made available under the FRDA and the FRA, can increase the rate of forest growth, improve the quality of the growing forest and permit a larger harvest of higher quality forest products in the future.

As the New Forest Policy indicates, private lands and private landowners are the key to attaining the goals specified in that document. Therefore, it is the intention of the Province to encourage and assist interested private landowners to manage their lands more effectively by providing professional and technical advice and assistance, training programs and suitable financial incentives. It is important for the owners to become more involved in the management of their woodlots, including a contribution towards these costs. The past Federal/Provincial forestry agreements, have been particularly effective in this regard in recent years. Those initiatives directed at woodlots must also include provision for services such as forest access roads and boundary line establishment and renewal where necessary to ensure access to work sites, support the preparation of operational work plans to enable owners to plan their work and technical and educational support services.

Over the term of this Agreement, the actual level of activity on all tenure classes for the major categories of silviculture are intended to achieve the goals shown in the table below. Other supporting treatments such as site preparation, weeding, etc. will be conducted as needed.

	Annual Average (ha)	
Treatment	Actual 1982-83 to 1988-89	Planned 1989-90 to 1990-91
Planting	6897	9670
Cleaning/Spacing	5560	3620
Thinning/Shelterwood	1212	1515
Remnant Removal/Felling	2397	4115

The forest management program must include provisions for the adoption and promotion of forest management principles outlined in the **New Forest Policy**, **New Wildlife Policy** and their supporting legislation. The Province has developed suitable guidelines and standards to minimize the impacts of various forest management practices on fish and wildlife habitats and the forest environment. These guidelines and standards are implemented on Crown land and will be incorporated into the forest management program on private land.

(b) Implementation Capability

Delivering a forest management program of the magnitude contemplated requires a well developed cadre of professional, technical and support staff throughout the province. Fortunately, much of this human infrastructure has been developed under previous Federal/Provincial agreements. This includes implementation staff engaged by the Department of Lands and Forests and Forestry Canada, independent silviculture contractors, trained silviculture workers, forestry consultants and group management ventures.

The group management venture approach to the management of private land has recently been expanded to the present eighteen groups. These groups are relatively well distributed throughout the province and are capable of providing for the forest management needs of an increasing number of private landowners in the years ahead.

The capability to implement a comprehensive forest management program must be maintained at levels sufficient for proper program control and to provide efficient service to the program clients. Moreover, the extension efforts of the Province must continue to assist and encourage woodlot owners to utilize and improve their forest lands.

(c) Forest Product Development and Marketing

While the primary thrust of a new program must focus on wood supply and the softwood species in particular to ensure the continued viability of the forest industries of the province, the attainment of the objectives enumerated above will require that potential new product development opportunities are explored. Potential development opportunities will include the expanded use of forest biomass for institutional and industrial space heating and process energy purposes, electrical power production, greater use of presently underutilized species such as the hardwoods and the development of higher value-added solid wood products. To complement these initiatives, trade development and marketing requirements must be addressed. Forestry Canada and the Department of Lands and Forests will support this initiative in cooperation with other provincial and federal industry development agencies.

(d) Information and Planning

The Province has maintained a continuous forest inventory since the early 1960's. This inventory, now in its third cycle, has been improved over the years to better enable the Province to determine the extent of wood volumes of various species and for different products and to provide the basic input for provincial and regional wood supply estimates and strategic planning purposes. With federal support under the FRA, the Province has acquired and developed a geographic information system (G.I.S.) capability. This improved technology will expedite strategic planning and industrial development efforts and permit the Province to make much more effective use of forest inventory and related data. However, given the design of the forest inventory program, it will be at least a decade before the Province has the forest inventory database fully installed on its G.I.S.. Accelerated database development will permit optimum use of this system at an earlier date.

Achievement of the development objectives outlined for the forest sector requires a much broader understanding of the problems, opportunities and strategies amongst all the stakeholders within the sector. The database relative to physical, social and economic aspects of the sector needs to be expanded and more importantly promulgated to all interested parties. On many instances in the past, Canada, Nova Scotia and the other provinces and territories have participated in specific cooperative projects to collect and publish statistical information on the status of national forest estate or industry. The improvement of a national level forestry database is an important priority for the federal government and is supported by the Canadian Council of Forest Ministers. This Agreement will support cooperative efforts in enhancing Nova Scotia's forest database to provide commonality with all provinces.

Strategic planning needs to be conducted on a more grass roots level, involving those persons and communities most directly affected. The Agreement will make resources and funding available to encourage local forestry planning activity where considered desirable. Such a requirement exists on municipal watershed areas, for example. Single use planning can have significant, negative effects for the forest sector as watersheds are often large, are of mixed ownership and have high public profile. As well, grass roots strategic planning is required by broadly based forest sector organizations including group management ventures.

(e) Applied Forest Research and Development

Both levels of government and the private sector have recognized the need for a continued and expanded program of forest research. Funding provided under this agreement will be directed towards activities which are designed to increase forest production, enhance or maintain site capability and wildlife resources, reduce losses to forest pests, and improve our capability to economically analyze and forecast the effects of forest management treatments on the structure, composition and yields of the future forest. A long term strategy to guide applied research and technology development will be developed during the term of this Agreement.

Specific research priorities include: forest productivity systems; forest protection; ecological basis for forest management; forestry wildlife integrated systems; Christmas tree management; tree improvement; forest and stand modelling; biotechnology. Both the Province and Forestry Canada have the capabilities necessary to implement this research program. Their respective roles of each agency are described in the Memorandum of Understanding Concerning the Co-Ordination of Forest Research.

The results from research studies will be presented in ways designed to maximize technology transfer and application. Whenever possible, industrial and landowner participation will be encouraged to minimize costs and maintain essential exchange between the researcher and the user.

(f) Wildlife and Recreational Resources

Guidelines for Wildlife Policy in Canada promote the implementation of programs to maintain the diversity and distribution of wildlife habitats. Nova Scotia's Forest Policy of 1986, Wildlife Policy of 1987 and Parks Policy of 1988, and new supporting legislation require that Nova Scotia accommodate wildlife and outdoor recreational considerations in the forest management planning process to meet the objective of maintaining and/or enhancing these valued attributes. Forest/Wildlife Guidelines and Standards have been established by the Province and are mandatory on Crown Land. Initiatives under this Agreement will be designed to promote adoption of these guidelines on other tenures. The new geographic information system will significantly improve the capability to achieve this objective. In addition to this, the Province will be undertaking a more intensive wildlife habitat inventory system and develop a more comprehensive strategy for the management of various wildlife habitats consistent with forest management objectives. Forest management incentives programs will be oriented to support these requirements.

(g) Development Policy Principles

The policy principles under which the provincial government will participate and contribute towards these strategies are outlined in the New Forest Policy and the forest legislation of the Province. The policy principles under which the federal government will participate and contribute towards these strategies are outlined in Schedule C of this Agreement.

4. PROGRAMS

Achievement of the primary objective of this Agreement requires that productivity be improved on a specified area of forest each year. This will be achieved through the provision of professional and technical advice and financial incentives to encourage private landowners to undertake the required reforestation and stand tending activities on their holdings and the implementation of appropriate programs on Crown lands. Implementation of the strategy outlined above will also require that forest research, strategic planning, forest product development and marketing, staffing, education and training needs also be addressed. Accordingly, these strategic priorities have been addressed under the following programs.

A comprehensive program of forest management on all tenure classes will be required to ensure that suitable improvements in forest growth and productivity are achieved. This will require that specified areas of forest land are subject to approved silviculture treatments each year during the term of this Agreement. It is accepted that each landowner has the primary responsibility for the long term management of the forest resource owned. It is also accepted that Agreement incentives should be used to promote incremental activity rather than basic management. However, it is clearly recognized that the technical and financial ability differs with each ownership group. Incentive assistance will be required for each tenure class and will be structured to offset the barriers to improved forest management. Changes in the levels of incentives offered in past programs will be necessary in recognition of ownership responsibilities. While some changes can begin in 1990-91 it is desirable to contemplate an orderly transition over a longer period.

4.1 Forest Management Program

4.1.1 Industrial Lands

Industrial lands are defined, for the purpose of this Agreement, to be all lands held or controlled by one owner, where the total area of forest land owned exceeds 2 000 ha (4,942 ac). The incentives available under this sub-program will be in two categories. These will reflect the greater capability of the pulp and paper sector to implement forest management. To receive financial incentives, a base level of forest management activity will be established for each recipient. Assistance towards the base program will decline over the life of the Agreement. Any forest management activity beyond the base level shall be considered incremental and will be eligible for additional assistance. The expected major outputs from this Sub-Program are:

Treatment	Annual Average
Planting	3300 ha
Cleaning/Spacing	1500 ha
Thinning/Shelterwood	190 ha
Remnant Removal/Felling	500 ha
Estimated Two Year Cost ❑ $3.630 million. Directly delivered by Canada	

4.1.2. Non-Industrial Lands

All private owners of more than 20 ha (49 ac) of productive forest land and less than 2000 ha (4,942 ac) and who are not classified as an industrial land owner shall be eligible under this Sub-program. Incentive assistance will be available for approved silviculture treatments on individual holdings and on those managed by group ventures. Assistance will also be available for improving forest access, boundary lines and for preparation of operational woodlot management plans. The concept of the owner contributing either financially or in kind towards the cost of work done on their property will be introduced over the term of this Agreement. Consequently, commencing April 1st, 1990 owners will be required to contribute to the cost of preparing the required management plan and the cost of work done under these plans. Owners will continue to be required to commit the stands improved with Agreement funding to forest production for a period of ten years and to provide for the maintenance of these stands. Continued support for the group management venture concept is also a priority. Incentives will be available to conduct and supervise these cooperative forest management activities.

Expected major outputs during this Agreement are:

Treatment	Annual Average
Management Plans (No.)	250 ha
Planting	2850 ha
Cleaning/Spacing	800 ha
Thinning/Shelterwood	1200 ha
Remnant Removal/Felling	3000 ha
Boundary lines	300 km
Forest Access	450 km

Estimated Two Year Cost:

- $20.475 million

Cost-shared by Canada and Nova Scotia

4.1.3. Provincial Crown

Nova Scotia recognizes its responsibility for the management of Provincial Crown Lands and does not seek federal support for the management of these lands. This Sub-program will provide provincial funding for the continuation of the basic and incremental forestry programs on provincial crown lands. On licensed lands, Eligible Costs will include the work undertaken by the licensees, including the special reforestation program of the Cape Breton Highlands.

The expected major outputs for this Sub-program are:

Treatment	Annual Average
Planting	3500 ha
Cleaning/Spacing	1300 ha
Thinning/Shelterwood	100 ha
Remnant Removal/Felling	600 ha
Forest Access	25 km

Estimated two year cost:

- $8.500 million

Directly delivered by Nova Scotia

4.1.4. Federal Lands

Canada recognizes its responsibility for the management of federal lands. It is recognized that only limited resources have been available for either basic or incremental management of Indian forest lands. Forestry Canada in cooperation with the Department of Indian Affairs and Northern Development the Department of National Defence and other federal agencies will provide funding for silviculture, access development and planning on federal forest lands. This will permit a continuation of the basic management initiatives first began in 1984. Goals for major activity levels under this Sub-Program shall be as shown in the table below:

Treatment	Annual Average
Management Plans (No.)	3
Planting	20 ha
Cleaning/Spacing	20 ha
Thinning/Shelterwood	25 ha
Remnant Removal/Felling	15 ha
Forest Access	4 km

Estimated Two Year Cost
- $0.325 million

Directly delivered by Canada

4.2. Group Management Program

4.2.1 Group Management Ventures

Group management ventures have become a significant force in the delivery of forestry services in Nova Scotia. Interest in and support for group ventures have resulted in recent growth in the number of groups to the present eighteen.

This Program will continue to support the operating requirements of existing group management ventures during the term of this Agreement. Efforts will be made to assist groups to improve their administrative effectiveness. Service areas of existing groups may be expanded where considered desirable.

Estimated Two Year Cost:
- $4.050 million

Directly delivered by Nova Scotia

4.3 Applied Research and Development Program

4.3.1 Research/Integrated Resource Management

A selective program of applied forest research and development designed to address shorter term operational requirements relative to the forest management program is a necessary component in this Agreement. It will also be necessary to conduct or support research and development of techniques in support of the forest/wildlife interface, the protection of ecological reserves and related issues in keeping with the principles of sustainable development. The St. Marys River Project is one example of a multi-agency, multi-disciplinary research project designed to refine techniques to minimize the impacts of intensive forest management on wildlife and their habitats and the forest environment generally. Development work will be continued on both forest and stand level decision support models and systems to relate industrial wood requirements with forest management programs. Cost-sharing with clients for joint research and development Projects will be encouraged.

All research proposals will be reviewed by the Nova Scotia Forest Research Advisory Committee. The work to be conducted under this Agreement is intended to be incremental to the ongoing research programs of Canada and Nova Scotia. Both levels of government will undertake to ensure that the recent levels of research resources dedicated to research efforts of direct benefit to Nova Scotia will be maintained.

Estimated Two Year Cost:

- $0.450 million, federal
- $0.300 million, provincial

Directly delivered by both Canada and Nova Scotia

4.3.2 Product Development and Marketing

Attainment of the objectives of this Agreement and the realization of the longer term forest management goals of the province requires special efforts to find new products and new uses for the currently underutilized species, as well as higher value added products from the industrial harvest. The intent is to conduct analysis to identify and promote opportunities.

The Province has conducted an analysis of the productive capacity of the forest land base which will be reviewed and updated by June 30, 1990. This review will address the Federal Development Policy Principles. Studies will be conducted by the two governments in response to needs identified by the public or private sector. Projects can then be developed to refine and implement such initiatives in cooperation with the private sector. Marketing studies and promotional efforts may help ensure the success of selected initiatives under the above. In addition, market research and development can be instrumental in spurring growth in exports of such traditional products as Christmas trees and lumber. Such efforts will be undertaken in consultation and in cooperation with private sector interests.

Estimated Two Year Cost:

- $0.050 million, federal
- $0.200 million, provincial

Directly delivered by both Canada and Nova Scotia

4.3.3 Information & Planning

The Geographic Information System (G.I.S.) acquired under the FRA will provide the means to analyze the resource more effectively and to refine strategic planning capabilities. The purpose of this Sub-program is to accelerate database creation with a view to having the system, operational on a province-wide basis by 1993 -1994, five years sooner than otherwise possible. Acceleration of this process may require incremental use of contract data capture, extra air photo coverage, computer memory expansion and equipping of regional offices to access the GIS system. Funding will be made available to support one or more pilot projects in grass roots strategic planning, provided broad based sector support is demonstrated. This Sub-program may also support cooperative efforts between the two levels of government in order that expanded and improved forestry data, common to all provinces, can be provided to meet both federal and provincial needs. Information technology such as has been available to the two governments will be extended to the Group Ventures to permit more efficient planning and management of Agreement activities and improved data collection.

Estimated Two Year Cost:

- $0.640 million

Cost-shared by Canada and Nova Scotia

4.3.4 Technology Transfer

Conducting research into forest management and developing new techniques is only of benefit if the potential users adopt the new methods. This Sub-program will develop information materials, conduct specialized training, display and evaluate new equipment, to promote the adoption of new methods and may also provide financial assistance leading to the adoption or commercialization of new technology.

Estimated Two Year Cost

- $0.100 million

Directly delivered by Canada

4.4 Agreement Implementation Program

4.4.1 Program Support

Implementation of this Agreement will require capabilities beyond that normally available to Forestry Canada and the Department of Lands and Forests.

Under this Sub-program the Department of Lands and Forests and Forestry Canada will either through consultants, contract or direct hire, acquire the incremental expertise and facilities to implement, and monitor the forest management activity. Operational data on Agreement activities, which are crucial to the sound management and assessment of the Agreement, will continue to be developed and shared between federal and provincial agencies.

Estimated Two Year Cost:

- $2.600 million, federal
- $1.000 million, provincial

Directly delivered by Canada and cost-shared by Canada and Nova Scotia.

4.4.2. Agreement Management

To support the overall coordination of the Agreement the governments shall share in the provision of limited administration support, conduct special inquiries into aspects of Program delivery, seek advice from the private sector, etc.

Estimated Two Year Cost:

- $0.050 million

Cost-shared by Canada and Nova Scotia

4.4.3 Agreement Evaluation

This Sub-program will provide for the evaluation of the implementation of this agreement in terms of achieving stipulated objectives. It is anticipated that one comprehensive evaluation will be completed six months after the expiry of this Agreement.

Estimated Two Year Cost:

- $0.060 million

Cost-Shared by Canada and Nova Scotia

4.5 Communication/Education/Training Program

4.5.1 Communication and Education

A comprehensive communication and education Sub-program complementing the forestry Initiatives under this Agreement will be conducted. Projects shall be aimed at increasing public awareness of: the importance of the sector in N.S., the problems and opportunities, and the roles and efforts of the federal and provincial governments. This will encompass a wide variety of activities such as publishing, advertising, exhibitions and the promotion of themes, emblems, word marks.

Estimated Two Year Cost:

- $0.475 million, federal
- $0.125 million, provincial

Directly delivered by both Canada and Nova Scotia and cost-shared by Canada and Nova Scotia

4.5.2 Extension

The purpose of this Sub-program is to fund essential staffing and the operational requirements of the new forest education components of the new Musquodoboit Valley Forest Nursery and Education Complex. During the term of this Agreement the approach will be assessed and refined and the effectiveness evaluated.

Estimated Two Year Cost:

- $0.320 million

Cost-shared by Canada and Nova Scotia

4.5.3 Forest Worker Training

The demand for individuals skilled in silviculture work has increased. While some training was done directly under the FRA and much more has been arranged with direct support from Employment and Immigration Canada, there is little doubt that the need for forest worker training will continue given the magnitude of the forest management effort contemplated. This Sub-program intended to be complementary to training programs currently available and may include such things as demonstrations, seminars, workshops or publishing and shall be directed at enhancing the skills of contractors, woods workers, woodlot owners, natives and trainers.

Estimated Two Year Cost:

- $0.100 million

Cost-shared by Canada and Nova Scotia

4.5.4 Student Internship

Initiated in 1987 under the FRDA, this approach has proven to be a useful addition to the Forestry Agreements and provides valuable employment experiences for young people who may wish to pursue technical or professional careers in the forestry sector. This Sub-Program will enable over 600 students to be hired in various fields of forestry.

Estimated Two Year Cost:

- $1.550 million

Cost-shared by Canada and Nova Scotia

FEDERAL DEVELOPMENT POLICY PRINCIPLES SCHEDULE C

On June 27, 1989, at a meeting of Canadian Ministers of Forestry in Ottawa, the Minister of State (Forestry) presented to his colleagues, the Ministers of Forestry in each province, a series of principles which form the basis for continuing federal funding through Federal/Provincial forestry agreements or other forestry development initiatives. While certain measures, as outlined in other sections of this Agreement, can be implemented during fiscal year 1990-91, this two-year Agreement does not provide a sufficient time frame to adequately address these new directions. Nova Scotia agrees to commence full implementation of the federal development policy principles in the context of a subsequent, longer term Federal/Provincial forestry agreement.

These principles, as outlined below, are consistent with the National Forest Sector Strategy.

1. Long-term planning

The long term nature of forest management underscores the importance of developing long term plans and strategies. An important element of this Agreement, therefore, is the development of a long range plan outlining forestry strategies over a full rotation and addressing key forest development issues such as:

- the future wood supply that can be sustained under a basic management regime that includes harvest scheduling, protection and the prompt renewal of current harvests to the free to grow stage;
- the silviculture and resulting wood supply required to maintain the industry at its present level;
- the incremental silviculture required to allow for a realistic growth of the industry;
- an outline of the general programs, and policies and investment needed to ensure the prompt renewal of the current harvest and proposed levels of incremental silviculture;

- policies and activities addressing non-timber uses of the forest, increased utilization and forest protection.

2. Improved Forestry Data

Improved data and support systems are crucial to the management of the resource and to informing the public on forestry issues. Consequently, the forest sector is continuing to enhance its data collection and management systems. Additionally, the improvement of a national level forestry data base is an important priority for the federal government and is supported by the Canadian Council of Forest Ministers. The Agreement may support cooperative efforts between the two levels of government in order that expanded and improved forestry data, common to all provinces, can be provided to meet both federal and provincial needs. In addition, operational data on agreement activities, which is crucial to the sound management and assessment of this Agreement, will continue to be developed and shared between federal and provincial agencies.

Examples of federal priorities in this area include applying new techniques in inventory, establishing GIS capability, developing computer supply models, and special studies and/or analyses in areas such as growth and yield. It is not the intention to provide federal funding for the regular inventory operations of the province in areas such as photo interpretation, cruising or the regular maintenance of existing GIS systems.

3. Responsibilities for Silviculture

It is accepted that the landowner has the primary responsibility for the long-term management of the forest resource. As a minimum, this includes a regime of basic forest management which involves protection, harvest planning and the prompt renewal of current harvests including any tending required to reach the "free to grow" stage. In supporting forest management on lands other than those for which it is responsible, it is the federal government's intention to contribute to incremental wood supply and not displace the obligation of the landowner for long-term basic forest management. A prerequisite, therefore, of federal support under this Agreement for forest management on Provincial and industrial lands, is a commitment to ensure the basic management of the resource, including the prompt renewal of current harvests to the "free to grow" stage.

This underlying principle is fundamental to federal funding for forest management on these lands. Federal funding through this Federal/Provincial Agreement will continue only in those areas where it can be clearly demonstrated that programs and policies are in place to ensure this basic management of the resource.

In supporting silviculture activities, Forestry Canada's objectives are to contribute to incremental wood supply, in the shorter term through stand improvement activities and, in the longer term through the regeneration of not-satisfactorily regenerated (N.S.R.) lands. This will assist the forest industry to maintain and possibly expand upon its current industrial capacity.

The federal government recognizes the importance and uniqueness of small private woodlots and Indian forest lands. It also recognizes the limited resources available for both basic and intensive management of these forest lands. Through new Federal/Provincial forestry initiatives, a special federal priority will be placed on the improved management of small private woodlots and Indian forest lands.

4. Integrated Resource Management

Integrated Resource Management (I.R.M.) can be broadly defined as managing the forest resource for a variety of objectives including fibre production, wildlife, recreation and wilderness. I.R.M. will be promoted through this agreement through the development and testing of specific forest management activities designed to incorporate more intensive and integrated management of the resource. Priority will be placed on promoting I.R.M. through such activities as research and development, technology transfer and public information.

Certain public information activities, including the establishment of demonstration forest areas, could be supported in order to better inform the public of the necessity and benefits of managing the forest for multiple use and promoting the efforts of the Agreement in this area.

5. Research, Development and Technology Transfer

Expanding our efforts in research and development and increasing the use of new technologies is essential to improved forest management. Agreement funded research will concentrate on applied research that is client-based, and include a technology transfer component in order to ensure that research results will be transferred to operational use in the field. Special priorities will be targeted towards integrated resource management, environmental impacts of forestry practices, the development of markets and new products to increase value added, and expanding the wood supply by developing new uses for species which are presently underutilized, particularly hardwoods. As with all programs under the Agreement, efforts in these areas will be incremental to existing activities.

A 5 year strategy for guiding the applied research and technology transfer efforts over the course of the Agreement will be developed based on the research priorities established in consultation with user groups.

6. Incrementality

Federal resources are to support efforts that are incremental to those currently expected from the efforts of the land owners. Basic activities such as the protection of the resource and the renewal of current harvests should not be dependent upon the uncertainties or short time frames associated with Federal/Provincial agreements.

Federal support for industrial freehold land will be directed to generating incremental yields and will only be available to those companies demonstrating that the renewal of current harvests is being accomplished at their own expense. In these instances, federal support will be a maximum of 50% of the cash cost for those activities over and above the level traditionally done by the company.

Small woodlot owners and Indian bands also have a responsibility to adequately manage the lands under their ownership/control. Most silviculture activities will be supported through the Agreement for these land tenures, and the level of assistance will reflect the activities impact on wood supply. On all activities, a contribution either in cash or in-kind towards completing the work, as well as a long-term commitment to maintain the forest on those areas treated, will be required.

7. Public Awareness/Visibility

Federal funding for communications activities under this Agreement are aimed at improving public awareness of:

- the forest sector, its importance and contribution to the economy;
- the present state of the forest resource, where improvements need to be targeted and how the agreement is contributing to these improvements; and,
- Forestry Canada's investment under the Federal/Provincial forestry agreements.

Each agreement will have a specific public information program which will be guided by a comprehensive communication/public visibility strategy and will become part of the negotiation framework of any new agreement. The agreement includes federally-delivered communications activities in support of these goals.

8. Human Resource Development

A competitive forestry industry is dependent on a well-trained workforce and service industry. There is also a need to enhance year-round employment opportunities in forest management.

Agreements can play an important role by enhancing the skills of contractors, woods-workers, sawmill employees, woodlot owners, Indian bands and trainers. Agreement activities are intended to be catalytic in nature and complementary to training programs currently available and may include such things as demonstrations, seminars, workshops, and printed materials aimed at the dissemination of new technology, adapting new work methods and expanding forestry knowledge.

COOPÉRATION

ENTENTE DE COOPÉRATION SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

Canada

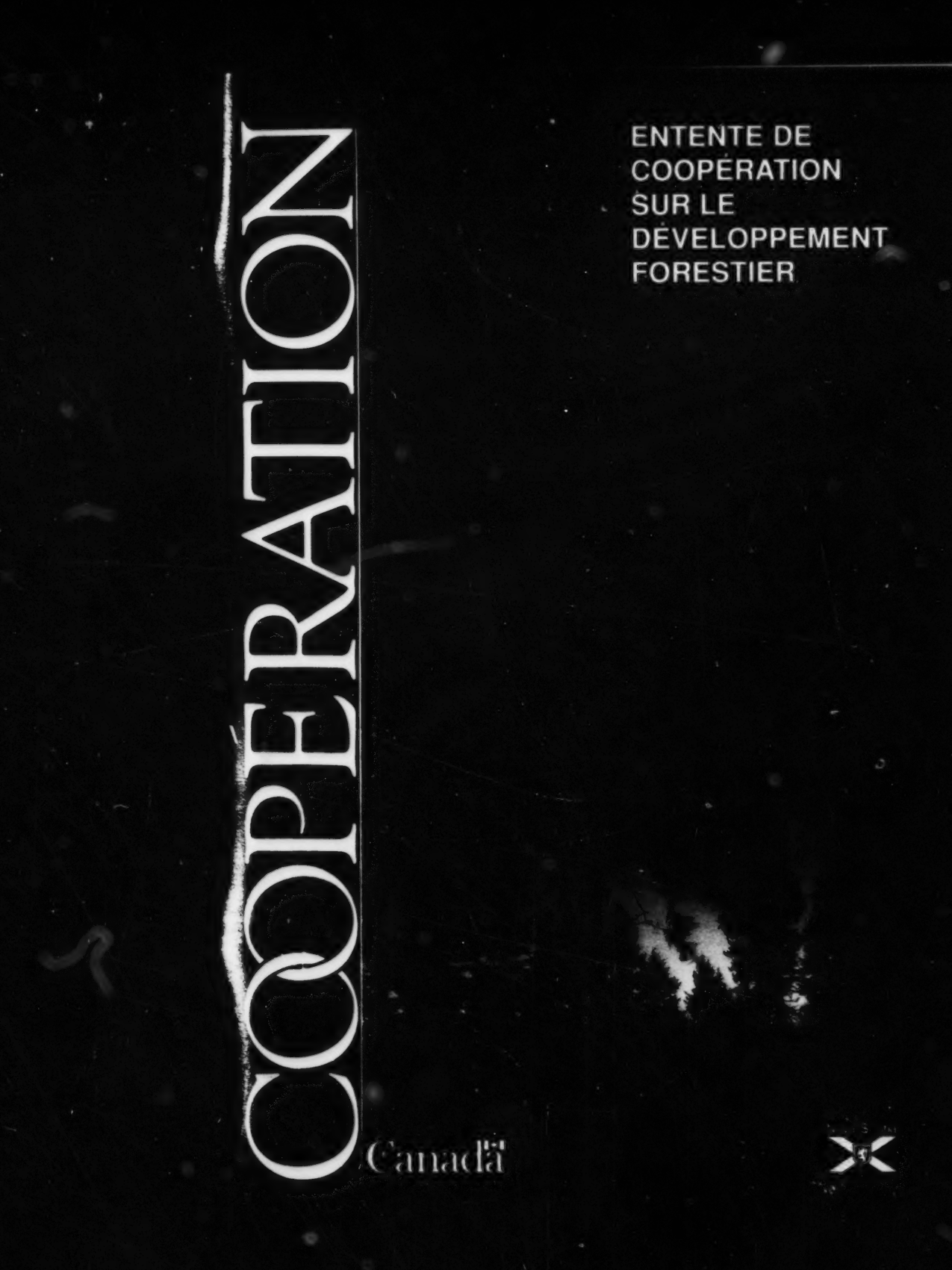

La nouvelle Entente de coopération sur le développement forestier que nous nous apprêtons à mettre en oeuvre s'appuie sur nos réalisations passées et permet à la Nouvelle-Écosse de continuer d'avancer sur la voie d'un aménagement forestier plus intensif et intégré.

L'entente signée est particulièrement importante parce que ses objectifs correspondent aux buts à long terme de la nouvelle orientation donnée au développement forestier au Canada pour l'adapter aux exigences économiques et environnementales de l'avenir.

Les programmes de l'entente visent à faire en sorte que les forêts demeurent une ressource viable en Nouvelle-Écosse. À cet égard, le vaste programme de recherche et de développement de produits est déterminant, car ses résultats traceront la voie future de l'industrie de la foresterie. Quant au programme de'aménagement des forêts, il encourage les propriétaires de grands et de petits boisés à aménager leurs terres pour l'avenir.

Les programmes susmentionnés, ainsi que tous les autres qui sont comprise dans l'entente, aideront la province à demeurer un concurrent fort sur le marché mondial. De plus, et cela est très important, ils contibueront à la réalisation de notre grand objectif de développement durable de la resource, permettant aux Canadians des prochaines générations de continuer à profiter des nombreux avantages de leurs forêts.

Comme par le passé, Forêts Canada se réjouit de gérer cette entente de développement des forêts avec le ministère des Terres et des Forêts de la Nouvelle-Écosse. L'aménagement judicieux des forêts est le défi qui s'offre à nous dans la nouvelle décennie. J'ai confiance que cette initiative commune et celles qui suivront nous aideront à le relever.

Frank Oberle
Ministère des Forêts

Les quarante-cinq millions de dollars consacrés à l'entente présentée ici contribueront à la continuité et à la stabilité des programmes de foresteries que nous avons entrepris en Nouvelle-Écosse. Il nous permettront de conserver l'élan que nous avons acquis dans ce domaine au cours des dernières années, à force d'un travail ardu.

Cette entente signifie que les propriétaires de boisés privés continueront de recevoir des sommes appréciables pour aménager et améliorer leurs boisés. Cela est important, car les boisés privés sont la première source d'approvisionnement de l'industrie forestière en Nouvelle-Écosse.

Je me félicite tout particulièrement de ce que l'entente réserve des fonds au maitien du programme de stages d'étudiant. En tournissant des emplois à quelque 300 étudiants chaque été, ce programme s'avère un moyen efficace et original d'initier les jeunes à d'éventuelles carrières en foresterie.

Nos forêts jouent un rôle important dans la vie de milliers de Nés-Écossais. Ce n'est que grâce à une exploitation et à un aménagement prudents qu'elles pourront continuer de fournir des emplois et de dispenser leurs bienfaits récréatifs.

Les fonds engagés dans cette entente nous permettront de progresser vers l'aménagement efficace et l'exploitation durabel des forêts, dans l'intérét des Néo-Écossais des temps présents et à venir.

C. D. MacNeil

C. D. MacNeil, M.D.
Ministre des Terres et des Forêts

ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER 1989-1991

ENTENTE conclue le 15 décembre 1989

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après appelé "le Canada"), représenté par le ministre d'État (Forêts) et le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique

D'UNE PART,

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (ci-après appelé "la Nouvelle-Écosse"), représenté par le ministre des Terres et Forêts et par le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente Canada/Nouvelle-Écosse sur le développement économique et régional (ci-après appelée l'"EDER"), conclue le 11 juin 1984, en vertu de laquelle les parties aux présentes sont autorisées à conclure des ententes auxiliaires pour:

i) établir la coordination des politiques, activités ou programmes fédéraux et provinciaux existants qui appuient les mesures devant être mises en oeuvre, y compris les mesures de mise en valeur des ressources humaines;

ii) fournir de l'appui, y compris une aide financière non disponible dans le cadre d'autres programmes gouvernementaux existants;

iii) établir un énoncé des activités et responsabilités de chaque gouvernement en ce qui a trait à ces mesures;

iv) établir la répartition des frais entre chaque gouvernement et le montant maximal des engagements;

v) préciser les formules de partage des frais et les procédures de présentation et de remboursement des demandes de paiement entre les parties, et prévoir, si nécessaire, des paiements anticipés et des remboursements par voie de réclamations périodiques;

vi) tout autre objectif dont il est fait mention dans l'"ERDA".

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres des forêts a adopté la Stratégie nationale pour le secteur forestier au Canada comme guide pour traiter les problèmes et établir des plans et des objectifs relativement à ce secteur au cours des cinq à dix prochaines années;

ATTENDU QUE le Canada et la Nouvelle-Écosse reconnaissent l'importance stratégique à long terme du secteur forestier pour le bien-être de l'économie de la province;

ATTENDU QUE le Canada et la Nouvelle-Écosse reconnaissent leur responsabilité dans la régénération rapide des aires exploitées sur les terres appartenant à la Couronne du chef de Sa Majesté la Reine et à la Province de la Nouvelle-Écosse, respectivement, y compris la protection de ces plantations contre la compétition;

ATTENDU QUE la Nouvelle-Écosse a adopté une nouvelle politique forestière, une nouvelle loi dite Forests Act, une loi dite Forest Enhancement Act et une loi dite Crown Lands Act qui accordent une grande priorité à l'amélioration de la productivité forestière et des avantages à tirer du secteur forestier;

ATTENDU QUE la Nouvelle-Écosse a effectué une analyse de la ressource forestière et a repéré les possibilités de développement pour maintenir et améliorer la productivité forestière dans la province;

ATTENDU QUE le Canada et la Nouvelle-Écosse ont reconnu que pour atteindre les objectifs énoncés aux paragraphe 2.2 de l'entente, il sera nécessaire que les efforts de gestion forestière proposés se poursuivent au-delà des termes de l'entente, les deux parties reconnaissent la nécessité d'explorer et de définir des mécanismes et des stratégies qui feront en sorte que ces activités se continueront dans les années à venir;

ATTENDU QUE le Canada et la Nouvelle-Écosse reconnaissent qu'une forêt saine et vigoureuse, protégée contre les insectes, les maladies et les incendies est nécessaire en vue de tirer des avantages à long terme des investissements importants faits dans le cadre de la présente entente;

ATTENDU QUE le Canada et la Nouvelle-Écosse reconnaissent qu'une économie et un environnement sains constituent des exigences mutuellement essentielles à la prospérité socio-économique soutenue;

ATTENDU QUE conformément à la Loi organique de 1987 sur le Canada atlantique et, en particulier, aux paragraphes 5(2) et 6(2) de la Loi, le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a été autorisé à conclure des accords avec les provinces de l'Atlantique;

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par le décret n° C.P. 1989-2483 du 14 décembre 1989, a autorisé le ministre d'État (Forêts) et le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret n° 89-1437 du 14 décembre 1989, a autorisé le ministre des Terres et Forêts, et le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie à signer la présente entente au nom de la Nouvelle-Écosse;

EN CONSÉQUENCE et en contrepartie des dispositions de la présente entente, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente entente:

(a) "APECA" signifie l'Agence de promotion économique du Canada atlantique;

(b) "données de base" signifie toutes les données nécessaires à l'évaluation;

(c) "projet d'immobilisation" signifie tout projet particulier, défini par le Comité de gestion, qui prévoit des travaux de construction ou des activités connexes;

(d) "entente de coopération" signifie une entente auxiliaire suivant la définition de l'"EDER";

(e) "à frais partagés" signifie que la Province est chargée de la mise en oeuvre et doit en rendre compte, et que les frais sont assumés par les deux parties;

(f) "exécution directe" signifie que l'une des parties est chargée de la mise en oeuvre et doit en rendre compte et que les frais sont assumés entièrement par cette partie;

(g) "frais admissibles" signifie les frais décrits à l'article 5, Administration;

(h) "ministre fédéral chargé de la mise en oeuvre" signifie le ministre d'État (Forêts) et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;

(i) "ministre fédéral" signifie le ministre responsable de l'APECA et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;

(j) "ministres fédéraux" signifie le ministre fédéral chargé de la mise en oeuvre et le ministre fédéral;

(k) "année financière" signifie la période allant du 1er avril d'une année donnée au 31 mars de l'année suivante, les deux dates incluses;

(l) "ministres chargés de la mise en oeuvre" signifie le ministre fédéral chargé de la mise en oeuvre et le ministre provincial chargé de la mise en oeuvre;

(m) "partie chargée de la mise en oeuvre" signifie la partie chargée de l'exécution d'un programme, projet ou activité prévu à l'annexe "B";

(n) "initiative" signifie l'objet de cette entente et comprend tout programme, sous-programme ou projet visant à atteindre les objectifs de l'entente;

(o) "ministres" signifie le ministre fédéral, le ministre provincial et les ministres chargés de la mise en oeuvre;

(p) "programme" signifie une composante principale de cette entente, tel que présenté à l'annexe "A";

(q) "projet" signifie une activité particulière qui émane d'un programme ou d'un sous-programme;

(r) "ministre provincial chargé de la mise en oeuvre" signifie le ministre des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;

(s) "ministre provincial" signifie le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;

(t) "ministres provinciaux" signifie le ministre provincial chargé de la mise en oeuvre et le ministre provincial;

(u) "sous-programme" signifie toute composante d'un programme de la présente entente, tel que présenté à l'annexe "A";

2. BUTS ET OBJECTIFS

2.1 La présente entente vise à mettre en application l'"EDER" Canada/Nouvelle-Écosse et les objectifs qu'elle contient, et plus particulièrement de permettre au Canada et à la Nouvelle-Écosse de mettre en oeuvre les programmes d'aménagement forestier décrits à l'annexe "B".

2.2 Les principaux objectifs de l'entente sont :

(a) d'améliorer le rythme de croissance sur tous les régimes fonciers, lequel, s'il était soutenu, permettrait d'atteindre une coupe admissible annuelle de 3 750 000 m^3 de résineux, de même que d'augmenter la qualité de la ressource en feuillus, afin de contribuer à la viabilité et à la compétitivité continues de l'industrie forestière;

(b) d'encourager une plus grande utilisation de la récolte disponible, y compris l'exploitation d'essences sous-utilisées actuellement;

(c) de promouvoir et soutenir le développement soutenu de la ressource forestière et des valeurs connexes;

(d) d'entreprendre des activités sélectives en matière de recherche forestière et de transfert de technologie à l'appui de ces initiatives d'aménagement des forêts, lesquelles viendront compléter la recherche effectuée directement par le Canada et la Nouvelle-Écosse;

(e) de mieux informer les différents publics en ce qui concerne le contexte, le rôle et les objectifs de l'aménagement des forêts dans la société moderne, et en ce qui concerne les efforts déployés par le Canada, la Nouvelle-Écosse et le secteur privé dans ce domaine.

(f) d'améliorer la qualité de la présente base de données forestières et faciliter sa mise à jour en vue d'assurer une gestion efficace des forêts.

2.3 Le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent d'exécuter les programmes décrits à l'annexe "B" conformément aux objectifs énoncés au paragraphe 2.2.

2.4 Afin d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2.2, chaque partie doit entreprendre et poursuivre les programmes et sous-programmes décrits à l'annexe "B" dont elle est responsable, selon les modalités de la présente entente.

2.5 Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente, tous les programmes et projets doivent être compatibles avec les objectifs de la présente entente et avec ceux de l'"EDER".

3. GESTION ET COORDINATION

3.1 Un comité (ci-après appelé le "Comité de gestion") sera constitué par les ministres et il sera responsable de l'administration et de la gestion de l'entente, des communications ayant trait aux activités entreprises aux termes de l'entente et de la coordination de cette entente avec les autres programmes fédéraux et provinciaux.

3.2 Le Comité de gestion sera composé de quatre membres ayant droit de vote, dont l'un sera nommé au poste de coprésident par le ministre fédéral chargé de la mise en oeuvre, l'un sera nommé par le ministre fédéral, un autre sera nommé coprésident par le ministre provincial chargé de la mise en oeuvre, et un dernier sera nommé par le ministre provincial.

3.3 Le Comité de gestion devra:

(a) approuver tous les projets et déterminer toutes les procédures relatives à ses réunions, y compris les règles concernant la conduite des réunions, la nomination de remplaçants pour les membres et la prise de décisions lorsque les membres ne sont pas tous présents dans un même lieu;

(b) approuver les lignes directrices concernant l'utilisation des fonds prévus dans cette entente qui respecteront les lignes de conduite et le cycle budgétaire de chaque partie;

(c) établir, avant le début de chaque année financière durant laquelle la présente entente est en vigueur, à compter du 1er avril prochain, un plan de travail annuel qui précise les programmes et sous-programmes énumérés à l'annexe "B" qui seront exécutés pendant l'année, qui les exécutera, la date à laquelle le Comité de gestion prévoit qu'ils prendront fin et les frais admissibles budgétés, selon la définition du paragraphe 5.6, attribués à chaque programme et sous-programme pour l'année;

(d) approuver des modifications, lorsque cela est nécessaire, au plan de travail annuel en cours d'année financière, dans les limites du budget approuvé;

(e) mettre sur pied un comité de coordination, dont la composition sera déterminée par le Comité de gestion, et auquel ce dernier délèguera les responsabilités associées à la mise en oeuvre au jour le jour de la présente entente et à la collecte de l'information de gestion requise pour permettre l'exécution efficace de la présente entente;

(f) nommer un comité d'information publique composé d'un nombre égal de représentants du Canada et de la Nouvelle-Écosse et dont la responsabilité, sous la direction du Comité de gestion, sera d'assurer la mise en oeuvre et l'évaluation d'activités conformément aux dispositions de la présente entente en matière d'information publique (paragraphes 9.1 à 9.9), et de gérer les fonds réservés selon l'annexe "A" aux activités d'information du public relativement à l'entente;

(g) nommer un comité d'évaluation composé d'un nombre égal de représentants du Canada et de la Nouvelle-Écosse et dont la responsabilité, sous la direction du Comité de gestion, sera d'assurer la mise en application des dispositions de la présente entente en matière d'évaluation;

(h) constituer au besoin des comités techniques ou autres;

(i) définir le mandat des comités constitués en application de la présente entente, en vue d'accomplir les tâches que le Comité de gestion estime nécessaires;

(j) s'assurer que tous les contrats contiennent toutes les dispositions pertinentes de la présente entente;

(k) se réunir au moins tous les trois mois aux fins de la présente entente;

(l) exécuter les fonctions, pouvoirs et attributions précisés ailleurs dans cette entente ou que les ministres peuvent confier au Comité de gestion en vue d'atteindre les objectifs de l'entente.

(m) rédiger tous les trois mois des rapports financiers et d'information de gestion qui indiquent, **entre autres**, les dépenses associées aux programmes au cours des années financières précédentes, les mouvements de trésorerie à jour de l'année financière en cours et ceux prévus pour chacune des années financières subséquentes de l'entente, ainsi que les résultats physiques importants;

(n) adopter les procédures, formules, rapports et lignes de conduite pertinents à la présente entente, comme il le juge utile et nécessaire pour atteindre ses buts;

(o) soumettre aux ministres des rapports d'avancement des travaux avant la tenue de la réunion des ministres de l'"EDER" dont il est fait mention au paragraphe 4.1 de l'"EDER", ou sur demande;

(p) fournir aux ministres, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel contenant une description des progrès et réalisations accomplis dans la mise en application de la présente entente, ainsi qu'un examen de la stratégie et des recommandations concernant toute modification nécessaire;

(q) mettre à la disposition des ministères les résultats obtenus dans le cadre de cette entente afin de leur permettre de repérer les possibilités de développement sur le plan humain et socio-économique;

(r) au besoin, afin d'assurer l'élaboration et la mise en oeuvre efficaces des programmes et des projets, coordonner les activités exécutées aux termes de cette entente avec celles d'autres organismes fédéraux et provinciaux.

3.4 Dans l'exercice des fonctions, pouvoirs et attributions du Comité de gestion, les membres fédéraux consulteront le ministère de l'Environnement en matière d'impact sur l'environnement; Emploi et Immigration Canada en ce qui a trait aux incidences sur les ressources humaines; Industrie, Sciences et Technologie, et le ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord pour ce qui est de l'incidence des programmes de cette entente sur les peuples autochtones.

3.5 Le quorum de toutes les réunions du Comité de gestion sera constitué de tous les membres ayant droit de vote ou de leurs remplaçants.

3.6 Les décisions du Comité doivent être prises de façon unanime par les membres ayant droit de vote.

3.7 S'il n'y a pas unanimité, la question sera renvoyée aux ministres, dont la décision conjointe sera sans appel.

3.8 Nonobstant le paragraphe 3.7, la responsibilité ultime de la gestion et de la mise en oeuvre des initiatives à exécution directe par le Canada ou la Nouvelle-Écosse incombe aux ministres fédéraux ou aux ministres provinciaux compétents.

3.9 Le Canada et la Nouvelle-Écosse doivent fournir au Comité de gestion tous les renseignements nécessaire à l'exécution de ses fonctions et partager librement les renseignements relatifs à l'un ou l'autre des aspects du travail accompli en application de la présente entente.

3.10 Le Comité de gestion continuera d'exister et de fonctionner aussi longtemps que nécessaire pour satisfaire les exigences de l'entente.

4. MISE EN OEUVRE

4.1 La présente entente entre en vigueur le 1er avril 1989 et se termine le 31 mars 1991. Tous les projets doivent être approuvés avant la date où elle prend fin; par contre, les engagements approuvés par écrit, sous la forme dont aura décidé le Comité de gestion, avant cette date demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient terminés. Aucune demande de remboursement reçue après le 31 mars 1992 ne sera payée.

4.2 Les dépenses faites par l'une ou l'autre des parties relativement à un programme, un sous-programme ou un projet ou une composante entre le 1er avril 1989 et la date de signature de la présente entente peuvent être acceptées comme frais admissibles avec l'approbation du Comité de gestion. Le Canada remboursera à la Nouvelle Écosse les dépenses admissibles qu'elle a encourues au nom du Canada entre le 1er avril 1989 et la date de signature de la présente entente, dans le cadre du sous-programme 1.1.

4.3 Les initiatives proposées aux fins de financement en vertu de la présente entente doivent être soumises par écrit selon une présentation déterminée par le Comité de gestion. Chaque proposition sera décrite dans un document approprié qui précisera, **entre autres**, le nom du projet et sa description, le but et l'objectif, la façon dont il sera mis en oeuvre, les dates prévues de lancement et d'achèvement, les données relatives à sa réalisation, s'il y a lieu, son coût total et les mouvements de trésorerie annuels ainsi que la part devant être payée par chaque partie, les emplois devant être créés, les recettes anticipées qui seront tirées de l'initiative et la façon dont elles seront utilisées, les répercussions sur l'environnement, de même que toute autre information que peut exiger le Comité de gestion.

4.4 Après l'achèvement d'un projet d'immobilisation à frais partagés exécuté en vertu de la présente, il est convenu que la Nouvelle-Écosse devient propriétaire directement ou par une de ses agences et prend l'entière responsabilité du fonctionnement du projet et de l'entretien et des réparations associées, sauf dans les cas où d'autres dispositions ont été approuvées par le Comité de gestion. Si la responsabilité du fonctionnement, de l'entretien et des réparations d'un projet doit être confiée à un tiers, les ententes contractuelles passées entre la Nouvelle-Écosse et ce tiers doivent comporter une clause visant à disculper le Canada et la Nouvelle-Écosse des réclamations, mises en demeure, poursuites et motifs d'action qui peuvent être dirigés contre eux relativement au fonctionnement, à l'entretien et la réparation d'un tel projet.

4.5 La partie chargée de la mise en oeuvre d'un projet peut passer un contrat avec l'autre partie aux fins de la mise en oeuvre en tout ou en partie de ce projet.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1 Sous réserve des dispositions et modalités de la présente entente, et sous réserve des fonds affectés par le Parlement du Canada, le Canada contribuera une somme maximale de vingt-quatre millions sept cent cinquante milles dollars (24 750 000 $) sur les frais totaux de la présente entente.

5.2 Sous réserve des dispositions et modalités de la présente entente, et sous réserve des fonds affectés par l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, la Nouvelle-Écosse contribuera une somme maximale de vingt millions deux cent cinquante milles dollars (20 250 000 $) sur les frais totaux de la présente entente.

5.3 Le Canada et la Nouvelle-Écosse paieront leurs parts respectives des initiatives énoncées à l'annexe "A".

5.4 Le Comité de gestion examinera au moins une fois par année les taux, les critères et l'admissibilité de toutes les activités financées en application du programme I décrit à l'annexe "B" de l'entente, en vue de déterminer et d'améliorer leur contribution à l'atteinte des objectifs de la présente entente.

5.5 S'il semble, en cours d'exécution d'un programme, que les frais qui s'y rapportent vont dépasser les coûts estimatifs décrits dans l'annexe "A", le Comité de gestion étudiera les circonstances qui ont contribué à cette augmentation des frais et rédigera un rapport et le présentera aux ministres, en y précisant les mesures qui ont été prises ou qui s'imposent.

5.6 Les frais admissibles des initiatives à livraison directe ou à frais partagés en vertu de la présente entente, relativement aux programmes ou volets de programmes, tels que décrits à l'annexe "B" comprennent :

(a) les frais raisonnables engagés dans le cadre de contrats passés aux termes de la présente entente avec une personne, une société ou un organisme pour des biens ou services en vue de la réalisation de l'initiative;

(b) sous réserve de l'approbation du Comité de gestion, le salaire, les avantages sociaux et les autres frais connexes des employés additionnels embauchés par le Canada ou la Nouvelle-Écosse aux seules fins de la mise en oeuvre d'une initiative prévue à l'annexe "B";

(c) tout autre frais engagé lors de l'exécution d'un projet qui est approuvé par le Comité de gestion aux termes de la présente;

5.7 Il est expressément convenu que sont exclus les salaires bruts et les avantages sociaux des employés de la Nouvelle-Écosse ou du Canada dont le travail ne consiste pas uniquement à exécuter les initiatives indiquées à l'annexe "B".

5.8 Lorsque des services communs aux activités ordinaires du Canada et de la Nouvelle-Écosse et aux initiatives précisées à l'annexe "B" de la présente entente, comme les loyers, le téléphone et les services publics, ou autres, ne peuvent être répartis proportionnellement entre les parties, celles-ci conviennent que ces frais soient exclus des frais admissibles à financer ou à partager en application des présentes.

5.9 L'acquisition de terres ou d'intérêts dans des terres, ou les frais en découlant ne font pas partie des frais admissibles à un partage avec le Canada.

6. PROCÉDURES CONTRACTUELLES

6.1 Des biens et services du Canada atlantique devront être utilisés pour réaliser tout projet dans la mesure où ils sont disponibles, sont à des prix concurrentiels et permettent la matérialisation rapide des projets.

6.2 Tous les contrats relatifs à des projets à frais partagés entrepris en application des programmes décrits à l'annexe "B" doivent être approuvés par le Comité de gestion.

6.3 Tous les contrats relatifs à des projets à frais partagés en application des présentes doivent être accordés selon les procédures qui seront approuvées par le Comité de gestion et, lorsqu'il est jugé pratique de le faire, doivent être annoncés suite à des appels d'offres publics et être accordés au soumissionnaire qualifié et responsable qui présente la soumission acceptable la plus basse.

6.4 Tous les contrats et toute publicité d'appel d'offres relatifs à des projets à exécution directe ou à frais partagés doivent faire mention du Canada et de la Nouvelle-Écosse, et indiquer le nom de l'entente.

6.5 L'ouverture des soumissions pour les projets à frais partagés doit être publique et le Comité de gestion doit recevoir copie de tous les appels d'offre et être avisé du moment et du lieu où les soumissions seront ouvertes, assez tôt pour permettre à un membre du Comité de gestion, qui désire y assister ou y envoyer un représentant, d'assister à toutes les ouvertures et de participer à l'évaluation des soumissions.

6.6 Toutes les annonces d'approbation de contrats relatifs à des projets à frais partagés doivent être faites conjointement par le Canada et la Nouvelle-Écosse.

6.7 Tous les contrats relatifs à des projets à frais partagés en application de la présente entente doivent prévoir que les rapports, documents, plans, cartes et autres matériels préparés dans le cadre du contrat deviennent la propriété des parties aux présentes.

6.8 Tout contrat conclu entre la partie chargée de la mise en oeuvre et un tiers visant tout projet à exécution directe en vertu des présentes doit être attribué et administré selon les procédures administratives, contractuelles et de gestion de la partie chargée de la mise en oeuvre.

6.9 Tout contrat conclu entre la partie chargée de la mise en oeuvre aux termes des présentes et un tiers doit prévoir que :

(a) tout membre du Comité de gestion ou un représentant dûment désigné est autorisé à inspecter l'objet dudit contrat à tout moment raisonnable;

(b) le tiers doit respecter toutes les lois et normes de travail qui s'appliquent;

(c) le tiers doit indemniser les deux parties à la présente entente et les disculper de toute réclamation, mise en demeure, perte, dommage, frais de toutes sortes se fondant sur des blessures corporelles ou le décès d'une personne ou des dommages ou la perte de biens survenant par suite d'un acte intentionnel ou de la négligence, omission ou retard du tiers, de ses employés ou mandataires dans le cadre de l'exécution du contrat;

(d) le tiers doit tenir des comptes et des registres complets et précis relativement au contrat et permettre que la partie chargée de la mise en oeuvre ou ses représentants puissent les inspecter et les vérifier à tout moment raisonnable.

7. REGISTRES, VÉRIFICATION, PAIEMENTS ET RECETTES

7.1 Les paiements effectués par le Canada pour l'exécution satisfaisante des projets à frais partagés seront versés rapidement à la Nouvelle-Écosse en se fondant sur des réclamations vérifiées qui précisent, en détail, les frais admissibles réellement engagés et payés. Les demandes de remboursement doivent être présentées d'une façon jugé satisfaisante par le ministre fédéral chargé de la mise en oeuvre, elles doivent porter un certificat de vérification, et être attestées par un agent principal des finances de la Nouvelle-Écosse.

7.2 Afin de faciliter le financement provisoire de la part du Canada des projets à frais partagés, ce dernier peut effectuer des paiements périodiques à la Nouvelle-Écosse, à la demande de celle-ci, de la portion de la réclamation soumise qui lui revient, en se fondant sur les estimations des frais réellement engagés, s'ils sont attestés par un haut fonctionnaire de la Nouvelle Écosse d'une manière qui sera établie par le ministre fédéral chargé de la mise en oeuvre.

7.3 La Nouvelle-Écosse doit rendre compte de chaque paiement provisoire relatif à un projet à frais partagés en présentant au Canada, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après avoir reçu ce paiement, un état vérifié des frais.

7.4 Tout écart entre les paiements provisoires versés par le Canada et les montants exigibles par la Nouvelle-Écosse fera l'objet d'un ajustement sans délai entre le Canada et la Nouvelle-Écosse. En cas de paiement en trop de la part du Canada, la somme en question devient une dette envers le Canada.

7.5 Aucun paiement provisoire pour un sous-programme à frais partagés ne pourra être versé au cours d'une année financière subséquente avant que tous les paiements provisoires reçus au cours de l'année financière précédente relativement à ce sous-programme n'aient été justifiés par une demande vérifiée relative à des dépenses réellement engagées et payées, tel que décrit au paragraphe 7.1.

7.6 Nonobstant le paragraphe 7.3, la dernière demande vérifiée doit être soumise au Canada avant le 31 mars 1992.

7.7 En ce qui a trait à la livraison d'un programme à frais partagés, la Nouvelle-Écosse doit tenir des comptes et des registres appropriés et précis relativement aux frais de tous les projets à frais partagés entrepris en vertu de la présente entente, et elle doit permettre au Canada de les inspecter et les vérifier à tout moment raisonnable durant la présente entente et les deux années suivant la fin de celle-ci. Les conclusions de ces vérifications doivent être divulguées rapidement au Comité de gestion. Tout écart entre les paiements versés par le Canada et les montants exigibles par la Nouvelle-Écosse, selon la vérification, fera l'objet d'un ajustement sans délai conformément aux règlements existants. En cas de paiement en trop de la part du Canada, la somme en question devient une dette envers le Canada.

7.8 Aucune disposition de la présente entente n'empêche la Nouvelle-Écosse d'avancer des fonds dans le cadre d'un projet à frais partagés, peu importe si les dépenses ont été engagées ou si les travaux sont achevés, pourvu que le Canada ne soit pas tenu de verser des paiements en vertu de ce projet jusqu'à ce que les travaux aient été réalisés et que des dépenses aient été engagées.

7.9 Tout membre du Comité de gestion ou son représentant doit pouvoir inspecter un projet à tout moment raisonnable en vue d'établir l'état ou l'avancement du projet, de vérifier la demande de remboursement et d'obtenir tout autre renseignement sur le projet que pourraient demander les ministres fédéral ou provincial chargé de la mise en oeuvre.

7.10 Un système d'information de gestion doit être maintenu relativement à l'entente pendant qu'elle est en vigueur et pendant au moins deux ans après qu'elle ait pris fin, et les deux parties conviennent de fournir tous les renseignement nécessaires selon une présentation et d'une manière qui soit approuvée par le Comité de gestion. Le système d'information de gestion doit entrer en service dans les six mois de la signature de l'entente.

7.11 Tous les brevets, droits d'auteur et droits de propriété intellectuelle découlant d'un projet à frais partagés doivent être vendus, cédés sous licence ou traités d'une autre façon, selon ce que décidera le Comité de gestion.

7.12 Aux fins de la présente entente, revenu sujet à partage signifie toute somme qui revient à la Province ou que celle-ci perçoit dans le cadre d'un programme à frais partagés et découlant du recouvrement d'une contribution ou de la vente, ou de l'indemnisation pour utilisation autre qui n'est pas approuvée par le Comité de gestion, d'équipements achetés ou d'ouvrages construits ou provenant des dispositions du paragraphe 7.11.

7.13 Tout revenu sujet à partage perçu doit être divisé entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, selon les mêmes proportions que la participation respective du Canada et de la Nouvelle-Écosse au projet en question.

7.14 Sous réserve des paragraphes 4.4, 6.7, 7.11 et 7.13, les contributions faites par le Canada en application de la présente entente à un projet à frais partagés ne lui confèrent pas un droit de propriété dans les biens physiques construits ou acquis.

7.15 Des registres des stocks doivent être maintenus relativement à tout le matériel et à tous les ouvrages de plus de 1 000 $ achetés et portés au débit d'un projet à frais partagés découlant de la présente entente.

8. ÉVALUATION

8.1 Le Comité de gestion doit élaborer un plan d'évaluation des initiatives décrites à l'annexe "B" des présentes, et il doit, dans les six mois de la signature de l'entente, élaborer un cadre d'évaluation pour ces initiatives.

8.2 Le cadre d'évaluation précisera les responsabilités concernant les activités d'évaluation et de collecte des données, les principaux points d'évaluation, et les caractéristiques et la période désignée pour la collecte des données. Le plan prévoira aussi des études sur les données de base, ainsi que des rapports d'inspection et de programmes.

8.3 Le Comité de gestion doit approuver les modalités de l'évaluation avant que celle-ci ne soit entreprise.

8.4 Le Comité de gestion soumettra aux ministres un rapport d'évaluation exhaustif six mois après la fin de la présente entente.

8.5 Chaque partie doit fournir à l'autre tous les renseignements pertinents pouvant être raisonnablement exigés aux fins de l'évaluation.

9. INFORMATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE

9.1 Le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent d'élaborer un plan stratégique de communication pour la durée de l'entente qui favorisera les occasions de faire reconnaître de façon continue, pertinente et uniforme, les activités de coopération Fédérale/Provinciale exécutées dans le cadre de cette entente.

9.2 Le Comité de gestion devra veiller à l'élaboration, à la gestion et à l'évaluation d'un plan annuel de communication en vertu de l'entente et à la présentation aux ministres d'un rapport trimestriel des activités d'information publique.

9.3 Aucune des parties ne peut faire d'annonce publique concernant une activité à frais partagés exécutée en vertu de cette entente sans en avoir obtenu au préalable le consentement de l'autre partie.

9.4 Une activité particulière de promotion publique peut être exécutée par le Canada, par la Nouvelle-Écosse ou par les deux, mais les deux parties doivent avoir l'occasion d'examiner tous les détails de l'activité avant son exécution.

9.5 Tout le matériel d'information publique produit ou payé, en tout ou en partie par le Canada relativement à l'entente doit être présenté dans les deux langues officielles.

9.6 Dans le cadre de toute activité d'information publique, il faut indiquer que l'initiative est exécutée conformément à cette entente de coopération et faire état de façon honnête de la contribution de chacune des parties.

9.7 Le symbole Fédéral/Provincial normalisé du Programme de coopération doit être affiché bien en vue sur tout le matériel d'information publique relié a cette entente.

9.8 Tous les rapports, communiqués et articles de fond reliés à cette entente et produits par les parties à cette entente doivent permettre de s'assurer que le public est informé du fait que l'activité a été exécutée en vertu de cette entente de coopération.

9.9 Tout le matériel d'information que produisent ou font produire des tierces parties qui reçoivent de l'aide en vertu de la présente entente doit indiquer de façon claire et évidente que l'aide financière a été versée aux termes de cette entente, et le respect de cette clause est l'une des conditions imposées au requérant pour recevoir l'aide financière.

9.10 Advenant le cas où une activité d'information du public relative à une initiative découlant de l'entente n'est pas conforme aux paragraphes 9.1 à 9.9, la Nouvelle-Écosse et le Canada reconnaissent que les frais de l'initiative en question seront exclus des frais admissibles devant être financés ou partagés aux termes de l'entente, jusqu'à ce qu'une mesure corrective soit prise à la satisfaction du Comité de gestion.

10. MODIFICATIONS

10.1 La présente entente, y compris ses annexes "A", "B" et "C" connexes peuvent être modifiées au moyen d'une entente écrite des ministres. Chaque programme ajouté aux annexes "A" et "B" fera partie intégrante de l'entente comme s'il avait été inclus dans l'entente dès le départ. Il est expressément entendu et accepté, toutefois, que toute modification à l'article 2 et aux paragraphes 5.1 et 5.2 doit être approuvée respectivement par le gouverneur en conseil et par le lieutenant-gouverneur en conseil.

10.2 Sous réserve du paragraphe 10.1, le Comité de gestion peut, par écrit, autoriser des transferts de fonds à l'intérieur d'un programme, et entre les divers programmes identifiés à l'annexe "A" de l'entente, à condition cependant que ces redressements n'entrent pas en conflit avec les objectifs des présentes.

11. GÉNÉRALITÉS

11.1 Aucune des dispositions de la présente entente ne vise à modifier les pouvoirs respectifs du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la foresterie, ou sur les réglements et autres questions qui s'y rapportent.

11.2 Aucun député de la Chambre des communes, sénateur du Canada ou député de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse ne peut être partie à un marché, une entente ou une commission en vertu de la présente entente, ou en tirer quelque avantage qui en découle.

11.3 Nonobstant le paragraphe 4.5, aucune des dispositions de la présente entente ne doit être interprétée comme une autorisation pour l'une des parties de contracter des obligations pour le compte de l'autre ni d'agir comme mandataire de l'autre partie.

11.4 La partie chargée de la mise en oeuvre doit s'assurer que tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente, et qui sont financés en tout ou en partie par le Canada, sont soumis à toutes les lois fédérales applicables en matière de protection de l'environnement, y compris les Lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement-Décret, passé conformément au paragraphe 6(2) de la Loi de 1979 sur l'organisation du Gouvernement.

11.5 Toutes les activités doivent être exécutées en conformité avec les lois et règlements du Canada et de la Nouvelle-Écosse.

11.6 Tout différend entre le Canada et la province de la Nouvelle-Écosse, découlant de cette entente, qui n'est pas lié à des initiatives à livraison directe, et qui ne peut pas être réglé par le Comité de gestion, ni par les ministres, doit être soumis à un arbitre choisi par les deux parties ou, faute d'accord, désigné en vertu de la Loi sur l'arbitrage commercial, S.C. 1986, ch. 22. La décision de l'arbitre est sans appel. L'arbitrage se fera selon les dispositions de la Loi sur l'arbitrage commercial précitée.

11.7 La partie chargée de la mise en oeuvre d'une initiative doit indemniser l'autre partie, ses dirigeants et ses mandataires et disculper toutes ces personnes de responsabilité à l'égard de toute réclamation et mise en demeure de tiers résultant de l'exécution d'un projet, à moins que les réclamations et mises en demeure n'aient trait à la négligence de tout dirigeant, employé ou agent de l'autre partie.

11.8 Dans la mesure du possible, le Canada et la Nouvelle-Écosse utiliseront les services et les installations du Centre d'emploi du Canada situé le plus près de l'emplacement de travail pour l'embauche de toute la main-d'oeuvre nécessaire aux fins de la présente entente.

11.9 Toutes les activités doivent être exécutées conformément aux lois du Canada et de la Nouvelle-Écosse relativement aux droits de la personnes; il est cependant convenu que ces lois ne doivent pas empêcher la mise en application de mesures spéciales conçues pour aider les groupes défavorisés.

11.10 Le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent de coopérer à l'atteinte de leurs objectifs mutuels visant l'amélioration de la banque de données forestières de la Nouvelle-Écosse en incorporant les données et statistiques qui, de concert avec toutes les provinces, devront être incluses dans une banque nationale de données forestières. La présente entente prévoit la disponibilité de fonds pour permettre cette amélioration, tel que décrit à l'annexe "B" de la présente.

11.11 D'ici au 30 juin 1990, la Nouvelle-Écosse révisera son plan d'aménagement forestier à long terme conformément au modèle convenu entre les ministres chargés de la mise en oeuvre.

11.12 Le présent document ainsi que les annexes "A", "B" et "C" ci-jointes constituent le document intégral de l'entente.

11.13 Les dispositions de l'"EDER" Canada/Nouvelle-Écosse datée du 11 juin 1984 s'appliquent à la présente entente.

11.14 Le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent de plus de mettre en oeuvre les principes décrits à l'annexe "C" jointe aux présentes dans toute initiative Fédérale/Provinciale subséquente à la présente entente.

11.15 Le Canada et la Nouvelle-Ecosse conviennent de se pencher plus à fond sur les principes de la Nouvelle politique forestière, et de la législation l'appuyant, dans le cadre de toute initiative forestière Fédérale/Provinciale subséquente à la présente entente.

EN FOI DE QUOI la présente entente est signée au nom du Canada par le ministre d'État (Forêts) et par le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et au nom de la province de la Nouvelle-Écosse par le ministre des Terres et Forêts et le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

EN PRÉSENCE DE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoin

Ministre d'État (Fôrets)

Témoin

Ministre responsable l'Agence de promotion économique du Canada atlantique

EN PRÉSENCE DE:

LE GOUVERNEMENT DE LANOUVELLE-ÉCOSSE

Témoin

Ministre des Terres et Forêts

Témoin

Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie

ANNEXE 'A'
ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER
(en milliers de $)

PROGRAMMES/SOUS-PROGRAMMES CONTRIBUTIONSTOTALES	LIVRAISON		DIRECTE		FRAIS PARTAGÉS		
	FÉD.	PROV.	FÉD.	PROV.	FÉD.	PROV.	TOTAL
AMAMÉNAGEMENT FORESTIER							
1.1 Propriétés industrielles	3 630	0	0	0	3 630	0	3 630
1.2 Propriétés non-industrielles	0	0	16 380	4 095	16 380	4 095	20 475
1.3 Terres provinciales	0	8 500	0	0	0	8 500	8 500
1.4 Terres fédérales	325	0	0	0	325	0	325
AMÉNAGEMENT COLLECTIF							
2.1 Groupes d'aménagement collectif	0	4 050	0	0	0	4 050	4 050
RECHERCHE APPLIQUÉE & DÉVELOPPEMENT							
3.1 Recherche/Gestion intégrée de la ressource	450	300	0	0	450	300	750
3.2 Développement et commercialisation de produits	50	200	0	0	50	200	250
3.3 Information et planification	0	0	320	320	320	320	640
3.4 Transfert de technologie	100	0	0	0	100	0	100
MISE EN OEUVRE DE L'ENTENTE							
4.1 Soutien aux programmes	1 600	0	1 000	1 000	2 600	1 000	3 600
4.2 Gestion de l'entente	0	0	25	25	25	25	50
4.3 Évaluation de l'entente	0	0	30	30	30	30	60
COMMUNICATION/ÉDUCATION/FORMATION							
5.1 Communication & éducation	350	25	125	100	475	125	600
5.2 Services de consultation	0	0	160	160	160	160	320
5.3 Formation de travailleurs forestiers	0	0	50	50	50	50	100
5.4 Stages pour étudients	0	0	155	1 395	155	1 395	1 550
TOTAUX	6 505	13 075	18 245	7 175	24 750	20 250	45 000

CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE
Entente de coopération sur le développement forestier (1989-1991)
ANNEXE B

1. RENSEIGNEMENTS DE BASE

1.1 Ressources forestières

a) Terres

La superficie des terres et des eaux de la Nouvelle-Écosse est de 5 550 000 ha (1,7 million d'acres), dont 990 000 ha (10 millions d'acres) sont boisés. Quelque 89 % de la superficie boisée est considérée productive aux fins d'aménagement forestier.

Quelque 1 157 000 ha (2 857 000 acres), ou environ 24 % de toutes les terres boisées de la province sont des **terres de la Couronne provinciale** qui sont administrées et contrôlées par le ministère des Terres et Forêts. La plupart de ces terres boisées sont disponibles pour la production forestière et une bonne part sont nécessaires pour satisfaire divers engagements en matière d'approvisionnement de l'industrie en bois d'oeuvre. Les **parcs provinciaux et les réserves aux fins de création de parcs** comptent pour 2 000 ha (57 000 acres).

La Nouvelle-Écosse compte quelque 4 300 ha (10 600 acres) de **terres fédérales réservées à des fins militaires** et 14 200 ha (35 100 acres) de **terres de réserve indienne**. Ces terres, ainsi que certaines terres que possèdent des **sociétés d'État fédérales** sont considérées disponibles aux fins de mise en valeur des ressources forestières. Les **parcs nationaux** couvrent une superficie totale de 83 200 ha (205 600 acres) qui ne sont pas considérés accessibles aux fins de mise en valeur des ressources forestières.

Près des trois quarts des terres forestières de la Nouvelle-Écosse sont des **propriétés privées**. Les terres de la catégorie des **petits propriétaires privés** (moins de 400 ha ou de 1 000 acres) représentent 52 % des terres forestières productives. Les autres terres font partie de la catégorie des **grand propriétaires privés** (plus de 400 ha ou de 1 000 acres), et représentent 21 % des terres forestières de la province. Bon nombre des grands propriétaires privés sont associés d'une façon ou d'une autre avec l'industrie des produits forestiers. Par conséquent, quelque 2 100 000 ha (5,2 millions d'acres) de terres forestières sont répartis en quelque 50 000 parcelles qui appartiennent à plus de 30 000 particuliers, sociétés de personnes ou sociétés constituées qui font partie de la catégorie des petits propriétaires privés. Ces terres sont évidemment d'importance critique pour la viabilité future des industries des produits forestiers de la Nouvelle-Écosse.

b) Matériel sur pied

Exprimé en volume commercialisable brut, le matériel sur pied actuel (1976-1985) comprend 156 715 000 m^3 (69 179 000 cordes) de résineux et 94 628 000 m^3 (45 778 000 cordes) de feuillus. La croissance annuelle brute moyenne pour la période de quinze ans qui a précédé 1980 était de 0,9 m^3 par ha par année (0,16 corde par acre par année) pour les résineux et de 0,5 m^3 par ha par année (0,09 corde par acre par année) pour les feuillus. Ces estimations de la croissance marchande nette fondées sur des parcelles-échantillon permanentes tiennent compte des pertes dues à la mortalité naturelle, mais ne prennent pas en compte la coupe commerciale ou l'ensemble des pertes dues à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Comparativement au cycle d'inventaire précédent (1965-1971), le volume sur pied de résineux signalé a chuté de 20 %. Cette chute s'explique en partie par la réduction de quelque 24 000 000 m^3 (11 millions de cordes) du matériel sur pied dans l'île du Cap-Breton, qui est surtout attribuable à la destruction des arbres par suite des dégâts causés par des insectes. Le reste de l'écart est une conséquence des modifications apportées aux méthodes d'échantillonnage de l'inventaire ou est dû à des variations de l'échantillonnage. Les stocks de résineux de la partie continentale de la province sont demeurés relativement stables, alors que le nombre de feuillus sur pied a augmenté de 17 % au cours de la même période.

L'augmentation indiquée dans les volumes de feuillus est en partie attribuable à des modifications apportées à la méthodologie d'échantillonnage des stocks au cours du dernier cycle. Cependant, les feuillus ont été sous-utilisés et on assiste à une augmentation du volume total.

En termes de propriété, la répartition du matériel sur pied est à peu près la même que celle des terres, c.-à-d., 51 % pour les petits propriétaires privés, 26 % pour les grands propriétaires privés, 22 % pour la Couronne provinciale, et 1 % pour la Couronne fédérale.

c) Récolte

Jusqu'en 1960, la récolte totale de résineux de l'industrie atteignait en moyenne un peu plus de 2 265 000 m^3 (un million de cordes) par année. Depuis 1960, la récolte annuelle a augmenté de façon assez spectaculaire. Entre 1981 et 1985, la récolte se chiffrait en moyenne à 2 730 000 m^3 (1,23 million de cordes) par année. Au cours de cette dernière période, une récession générale a provoqué un ralentissement des activités de coupe, quiont atteint en 1983 le niveau le plus bas signalé en vingt ans (1 950 000 m^3 ou 877 000 cordes). En 1987, l'amélioration des conditions du marché, les investissements en capital des secteurs des pâtes, du papier et de l'exploitation forestière et les exportations à destination d'autres utilisateurs ont contribué à des niveaux records d'exploitation des résineux.

La demande de feuillus n'a jamais été particulièrement forte. Avant 1960, la récolte annuelle moyenne de feuillus représentait quelque 167 000 m^3 (81 000 cordes) ou quelque 8 % de la récolte totale de l'industrie. La production s'est accrue à la fin des années 1960 et au début des années 1970, à l'époque où sont entrées en activité l'usine de pâte de la Scott Maritimes Limited et l'usine de panneaux durs de la Canexel Hardboard Division de la Canadian Pacific Forest Products. La récolte de feuillus a atteint le niveau sans précédent de 523 000 m^3 (253 000 cordes) en 1980, ce qui représente 12 % de la récolte totale de l'industrie au cours de cette année. En 1987, 443 000 m^3 (214 000 cordes) ont été utilisés. Le bois de chauffage domestique représente un autre marché important pour les feuillus, et on estime que la consommation pourrait atteindre les 667 000 m^3 (300 000 cordes) par année. Le bois est utilisé comme source primaire ou secondaire de chauffage dans plus de 100 000 foyers (le tiers) en Nouvelle-Écosse.

La récolte de l'industrie attribuable aux petits propriétaires a chuté de 1 764 000 m^3 (799 000 cordes) en 1968 à 1 259 000 m^3 (570 000 cordes) en 1973. La production a augmenté légèrement pour atteindre quelque 1 350 000 (610 000 cordes) au milieu des années 1970 et a grimpé jusqu'à 1 860 000 m^3 (842 000 cordes) en 1980. En raison des augmentations récentes de la demande industrielle et du ralentissement des activités sur les terres de la Couronne, la production des lots boisés a atteint les 2 542 000 m^3 (1,15 million de cordes) en 1987, ou 58 % de la récolte de l'industrie.

La production associée à la catégorie des grands propriétaires privés (plus de 400 ha ou de 1 000 acres), qui est dominée par les terres affermées de deux sociétés de pâtes et papiers, a augmenté de façon plutôt spectaculaire, pour passer de son taux le plus bas de 794 000 m^3 (359 000 cordes) en 1967 à son taux le plus haut de 1 650 000 m^3 (746 000 cordes) en 1974, mais a chuté à 1 024 000 m^3 (456 000 cordes) en 1985. En 1987, elle remontait à 1 322 000 m^3 (599 000 cordes).

La production des terres de la Couronne est passée de 296 000 m^3 (134 000 cordes) en 1967 à 1 109 000 m^3 (494 000 cordes) en 1980, mais a ralenti depuis pour atteindre les 505 000 m^3 (229 000 cordes) en 1987. La croissance de la production signalée plus tôt était attribuable à des engagements pris dans le cadre de la Scott Maritimes Pulp Limited Agreement Act (50 000 cordes) et de la Nova Scotia Pulp Limited Agreement Act (330 000 cordes), et à plusieurs engagements moins importants pour des billes de sciage. Le projet d'entreposage de bois au Cap-Breton a contribué davantage à stimuler la production au cours de la période de 1978 à 1981. Le ralentissement qui s'est opéré depuis le début des années 1980 reflète la baisse importante de production enregistrée au Cap-Breton à cause de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, et à la suite de la politique actuelle qui favorise la production des petites propriétés privées. La récolte sur les terres de la Couronne représentait 12 % de la production de l'industrie en 1987.

1.2 Industrie

a) Sciage

La production des scieries est demeurée assez constante, à quelque 200 millions de p.m.p., au cours des vingt dernières années. On comptait plus de 800 scieries pendant la période de l'après-guerre. Ce nombre avait chuté à quelque 350 en 1970, et est resté assez constant depuis. Le nombre de scieries qui traitent plus de 1 million de p.m.p. par année n'a pas tellement changé au cours de la dernière décennie. Cependant, ce groupe qui compte quelque 45 scieries a accru sa part de la production totale, qui est passée de 79 % en 1970 à 88 % en 1987.

Les niveaux de production relevés récemment correspondent à peu près au besoin de bois de sciage dans la province. En pratique, la province utilise moins de 70 % de la production. Le restant est expédié à l'étranger ou dans d'autres provinces. Le reste de la demande de la province provient d'ailleurs au Canada.

La valeur des produits de sciage est estimée à plus de 60 millions de dollars par année. Le nombre total d'emplois dans ce secteur est estimé à 3 150 années-personnes par année (550 pour l'exploitation forestière, 1 200 dans les scieries, et 1 400 pour la fabrication des produits du bois), ou environ 24 % du nombre d'emplois directs dans le secteur forestier. Les scieries sont bien réparties dans tous les coins de la province et fournissent du travail dans les petites localités et les régions rurales où les autres possibilités d'emplois sont rares. En outre, les scieries procurent des retombées secondaires aux localités par le biais de services de coupe sur demande et à contrat, et fournissent aussi des produits de sciage à bon nombre d'industries de transformation secondaire du bois, ce qui stimule davantage la croissance de l'emploi et des revenus.

Le sciage est considéré comme une partie intégrante du secteur forestier en Nouvelle-Écosse et la nouvelle politique forestière de 1986 réaffirme l'intention du gouvernement de continuer d'appuyer la mise en valeur plus poussée de cette composante de l'industrie. À cette fin, on fixera un calendrier d'exploitation et une répartition des ressources disponibles sur les terres de la Couronne, on continuera d'appuyer les programmes d'aménagement forestier qui favoriseront une augmentation de la production de billes de sciage et d'autres produits, on fournira des conseils et de l'aide techniques et on entreprendra des recherches relativement aux produits et aux marchés. Grâce à un programme combiné, les niveaux de production pourront être maintenus et accrus.

b) Pâtes et papiers et produits connexes

La fabrication de pâte et de papier est devenue une importante composante de l'industrie de la foresterie au cours des années 1920. Cependant, ce secteur particulier n'a pas connu d'essor avant les années 1960. Durant cette décennie, on a toutefois mis sur pied et agrandi trois nouvelles usines en Nouvelle-Écosse.

À l'heure actuelle, le secteur des pâtes et papiers de l'industrie forestière compte cinq usines : une usine de pâte kraft à Abercrombie Point, exploitée par la Scott Maritimes Ltd. et dont la capacité de production annuelle s'élève à 240 000 tonnes; une usine de pâte au bisulfite et de papier journal à Point Tupper, exploitée par la Stora Forest Industries Ltd. et dont la capacité annuelle s'élève à 340 000 tonnes, une usine de papier journal à Liverpool, exploitée par la Bowater Mercey Paper Co. Ltd. et dont la capacité annuelle s'élève à 250 000 tonnes; une usine de cartonnage à Hantsport, exploitée par la Minas Basin Pulp and Power Co. Ltd. et dont la capacité annuelle s'élève à 30 000 tonnes et une usine de panneaux durs à East River dont la capacité annuelle atteint les 29 730 000 m^2 (320 000 000 pi^2) - base de 1/8 po, et qui est exploitée par le Canadien Pacifique. Des projets de modernisation et d'amélioration à chacune de ces usines sont à prévoir dans les années à venir.

En 1988, la valeur de production des pâtes, du papier journal, du carton et des produits de papier connexes s'élevait à 656 millions de dollars. Ce secteur de l'industrie compte à son actif quelque 6 550 années-personnes : 1 850 sont liées à l'exploitation et 4 700 à la fabrication.

Il est essentiel que le secteur des pâtes et papiers continue de croître pour que les usines néo-écossaises restent compétitives et rentables sur les marchés mondiaux à plus long terme. Le facteur le plus critique sera la disponibilité d'une source de bois économique et appropriée. Par conséquent, tout programme d'aménagement des forêts et les programmes connexes, qui permettront d'accroître l'exploitation de produits forestiers de qualité supérieure à l'avenir, attiront du même coup l'investissement nécessaire à la rentabilité et à la protection des emplois et des revenus.

c) Autres produits forestiers

Bien que les pâtes et papiers et le bois d'oeuvre comptent pour la majeure partie des emplois et revenus et de l'utilisation des coupes de bois rond, plusieurs autres marchandises et produits et services spécialisés, tels les arbres de Noël, les poteaux et pilotis, le bois de chauffage, le sirop d'érable, les services de consultation en foresterie et de sylviculture, contribuent énormément à l'économie.

Environ 1,8 million d'arbres de Noël sont produits chaque année, le principal débouché étant le marché américain. Depuis quelques années, la tendance est aux arbres de meilleure qualité et de valeur plus élevée, et les représentants de l'industrie estiment que le secteur des arbres de Noël contribue pour 30 millions de dollars à l'économie de la province. On pense que ce sous-secteur crée quelque 250 emplois à temps plein et jusqu'à 2 000 emplois saisonniers.

Au total, tous ces autres produits de la forêt génèrent des emplois estimés à quelque 1 600 années-personnes. La croissance et la stabilité futures de ce secteur dépendent en grande partie de la qualité des produits, de la disponibilité des marchés et de la poursuite des programmes d'aménagement forestier. Par conséquent, il nous faut des initiatives générales dans les domaines de la recherche et développement et du transfert de technologie.

d) Emploi

Comme nous l'avons dit plus haut, les forêts de la Nouvelle-Écosse fournissent la matière première pour la fabrication d'une variété de produits qui apportent une contribution très importante à l'économie de la province. La valeur de la production totale dans ce secteur approche maintenant les 850 millions de dollars par année. On compte l'équivalent d'au-delà de 11 000 emplois par année à plein temps et qui sont bien répartis dans toute la province. On inclut ici l'industrie de la sylviculture qui regroupe presque 150 entrepreneurs indépendants employant plus de 1 500 Néo-Écossais au plus fort de la saison.

e) Besoins futurs en bois

Selon sa configuration actuelle, l'industrie de fabrication de produits forestiers de la Nouvelle-Écosse a une capacité de transformation maximale de 3 633 000 m^3 (1 604 000 cordes) de résineux et de 380 350 m^3 (184 000 cordes) de feuillus. En examinant les tendances à long terme de l'utilisation du bois et les possibilités particulières de développement dans la province, on peut prévoir que la demande est à la hausse. Même à un taux d'exploitation moyen de 90 % de la capacité, on prévoit que le secteur manufacturier aura besoin annuellement de 3 750 000 m^3 (1 655 000 cordes) de bois résineux et de 1 016 000 m^3 (460 000 cordes) de feuillus d'ici à 1995 et 4 452 000 m^3 (2 186 000 cordes) de résineux et 1 260 000 m^3 (572 000 cordes) de feuillus d'ici à l'an 2025. Si nous ne pouvons maintenir un taux de croissance proportionnel à ces besoins, nous risquons fort de voir l'industrie actuelle devenir de moins en moins compétitive, et nous perdrons des emplois et des revenus.

1.3 Collaboration récente entre les gouvernements fédéral et provincial

L'entente Canada/Nouvelle-Écosse concernant l'exploitation des ressources forestières (EERF) a été signée le 31 août 1982. Cette entente prévoyait un financement total de l'ordre de 93,4 millions de dollars, dont 50,4 millions de dollars seraient versés par le gouvernement fédéral et 43 millions de dollars par la Nouvelle-Écosse, pour une période de sept ans se terminant le 31 mars 1989. Cette entente favorisait nettement un aménagement plus intensif de la ressource forestière et prévoyait la prestation directe de certains éléments par le gouvernement fédéral et la tenue d'activités complémentaires par la Nouvelle-Écosse.

Le Canada et la Nouvelle-Écosse ont signé une entente en 1984 de développement économique et régional (EDER) et une entente auxiliaire concernant le renouvellement des forêts (ERF) a été signée le 27 juin 1984. Cette ERF avait pour objet la mise sur pied de programmes et d'activités qui s'ajoutaient à l'EERF, par exemple accroître le niveau d'aménagement forestier, étendre le programme d'aménagement collectif, accélérer l'adoption de technologies améliorées et augmenter les activités de recherche et développement et les transferts de technologie. L'ERF, mise en vigueur avec succès, a pris fin le 30 septembre 1987.

Au cours des sept années de fonctionnement de ces ententes, entre 1982 et 1989, des plantations ont été établies sur plus de 48 280 ha (119 300 acres), tandis que 38 920 ha (96 170 acres) de peuplements juvéniles ont été dégagés (espacés) et 8 480 ha (20 950 acres) de peuplements surannés ont été éclaircis ou ont fait l'objet d'une coupe progressive de régénération. Des analyses récentes sur l'approvisionnement en bois, effectuées par le ministère des Terres et Forêts, confirment que les activités d'aménagement forestier réalisées en vertu de ces ententes entre 1982 et 1986 ont dépassé le niveau nécessaire pour répondre au premier objectif de l'EERF, soit de maintenir la coupe annuelle permissible de résineux à 3,3 millions de m^3 (1,5 million de cordes). En fait, si l'on devait maintenir l'aménagement forestier à ce niveau, on pourrait continuer d'exploiter les résineux au taux de 3,5 millions de m^3 (1,6 million de cordes). Et si les résultats plus récents de 1987 et de 1988 étaient maintenus, la coupe soutenue maximale serait encore accrue.

Ces ententes ont permis à la province de développer l'infrastructure et d'acquérir les capacités nécessaires pour mettre sur pied un programme global d'aménagement forestier et ce, sur tous les régimes fonciers. Le programme qui a été mis au point au cours des sept dernières années vise à assurer que les taux de coupe nécessaires au maintien d'une industrie forestière viable puissent être atteints à condition que l'on poursuive ces activités bénéfiques. Le secteur forestier a utilisé à son avantage d'autres programmes de développement industriel pour appuyer ses investissements.

Les deux niveaux de gouvernement ont signé, en 1982, un Protocole d'entente concernant la coordination de la recherche en foresterie. L'objet de ce protocole d'entente est de recourir davantage aux programmes de recherche forestière de Forêts Canada, dans le cadre des activités d'aménagement de la ressource forestière en Nouvelle-Écosse. La durée de cette entente est maintenant prolongée de 1986 à 1991.

2. QUESTIONS ET POSSIBILITÉS

2.1 Aménagement forestier intensif

Les forêts de la Nouvelle-Écosse sont exploitées depuis plus de 200 ans. À l'heure actuelle, elles supportent un taux de coupe qui n'est dépassé que par ceux de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick, lorsque l'on mesure la production par unité de surface de terrain forestier productif. Règle générale, l'industrie forestière de la Nouvelle-Écosse fournit 2,4 % de tout le bois rond produit, ainsi que 5 % du revenu imposable de l'industrie forestière du Canada, et ce depuis 1980. Il est évident que cette industrie est un pilier de l'économie de la province, puisqu'elle représente 19 % de tous les expéditions de produits manufacturés, 27 % des exportations et près de 4 % du produit intérieur brut.

Depuis plusieurs années, la ressource s'épuise et se détériore. L'Inventaire des forêts du Canada de 1981 révèle que le volume moyen de peuplements mûrs et surannés situés sur des terrains forestiers productifs de la Nouvelle-Écosse est de 78 m/ha (14 cordes par acre), par rapport à la moyenne nationale de 157 m/ha (28 cordes par acre).

Néanmoins, la capacité de production des forêts de la Nouvelle-Écosse est tout de même impressionnante. Des recherches faites récemment indiquent que le taux d'accroissement possible des peuplements aménagés sur des sites de qualité moyenne est de 8,4 m/ha/a (1,5 corde par acre par année). On a aussi déterminé que le taux d'accroissement possible des peuplements ayant fait l'objet d'un aménagement intensif (fertilisation, semence améliorée, etc.) se situe à 11,2 m/ha/a (0,4 corde par acre par année), ce qui veut dire que la plupart des peuplements naturels de résineux ne produisent que le quart ou le cinquième de leurs possibilités.

En moyenne, 36 000 hectares (89 000 acres) sont récoltés en Nouvelle-Écosse chaque année. Les chercheurs ont démontré que la régénération naturelle d'environ le tiers des forêts exploitées est inadéquate et ces aires devraient être plantées. Or, la capacité de production des pépinières, que l'on a grandement améliorée depuis dix ans et que l'on a financée en vertu des ententes Fédérales/Provinciales, est déjà suffisante pour assumer un tel effort de reboisement.

Dans les hautes-terres du Cap-Breton, il faudra déployer des efforts spéciaux pour remplacer certains peuplements de sapin baumier, détruits par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, par des **plantations** d'épinette blanche et noire. Grâce à la pépinière aménagée à Strathlorne, il est possible de compléter le programme de reboisement dans les hautes-terres. Ajouté à d'autres traitements sylvicoles, ce programme de plantation réduira la vulnérabilité des futures forêts devant l'attaque de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et augmentera fortement la source d'approvisionnement futur en bois résineux. Jusqu'à présent, 18 millions d'arbres ont été plantés dans les hautes-terres et on prévoit en planter 6.5 millions de plus en 1989 et 1990.

Par contre, en Nouvelle-Écosse, un grand nombre de peuplements de résineux qui se regénèrent naturellement contiennent trop de semis pour favoriser une croissance rapide en diamètre. Normalement, ces peuplements ne seront pas prêts pour la récolte avant d'être âgés de 60 à 80 ans. L'**espacement** ou le **dégagement** précoce de ces peuplements lorsqu'ils sont jeunes augmentera suffisamment le rythme de croissance en diamètre pour permettre la récolte à 40 ans. Si la récolte vise des billes de sciage, les peuplements espacés peuvent être **éclaircis** entre 30 et 40 ans et récoltés lorsque le peuplement atteint les 60 ans; à ce moment, le diamètre moyen sera d'environ 25 cm ou 10 pouces. En incluant le volume de bois obtenu par l'éclaircissement, la récolte totale, au cours de la rotation de 60 ans, devrait dépasser de 300 % le rendement prévu des peuplements non aménagés.

Le dégagement des peuplements de résineux et de feuillus regénérés naturellement permet de choisir des essences résistantes aux insectes et aux maladies. Les essences moins intéressantes et les arbres de mauvaise qualité peuvent être enlevés pour laisser aux arbres qui restent l'espace nécessaire pour pousser rapidement en diamètre et devenir sains, vigoureux et résistants au vent.

La recherche actuelle laisse croire qu'environ deux tiers de la superficie coupée à blanc en Nouvelle-Écosse se regénère bien, de façon naturelle. Cependant, environ 60 à 80 % de ces peuplements sont trop denses pour connaître une bonne croissance et un bon développement. Il est donc possible de dégager plus de 4 000 hectares (9 880 acres) par année.

L'**éclaircie commerciale** est normalement limitée aux peuplements dont le diamètre moyen est de 15 cm (6 pouces) ou plus. À cette étape du développement dans les peuplements bien boisés, l'accroissement moyen annuel de la production de fibre a atteint un sommet et presque tous les arbres du peuplement sont marchands. L'éclaircie vise surtout à récolter le volume perdu normalement à cause de la mortalité naturelle. Une sélection soigneuse permet de concentrer la croissance ultérieure sur des arbres pouvant fournir des produits de grande valeur.

Le **dégagement du site** et la **récupération** des peuplements de mauvaise qualité ou de faible volume et l'élimination des peuplements détruits par les insectes, comme ceux du Cap-Breton, devront aussi être effectués pour renouveler la productivité de vastes superficies.

2.2 Autres productions possibles

Il y a de nombreuses possibilités d'augmenter la production forestière ainsi que les emplois et les revenus qui y sont reliés. L'importance de l'augmentation soutenue dépend directement du degré d'aménagement forestier pratiqué et de la réalisation de certains objectifs stratégiques ayant trait à la disponibilité de la ressource aux fins de production. La Province a établi des prévisions d'approvisionnement en bois afin d'illustrer les répercussions des stratégies d'aménagement intensif sur la production. Ces estimations ont été tirées du modèle de simulation informatique du ministère des Terres et Forêts qui utilise l'inventaire forestier, la recherche et d'autres données pour prévoir les répercussions de programmes particuliers de récolte et d'aménagement. Le modèle a utilisé les données d'inventaire les plus récentes, y compris l'inventaire de 1984-1985 de l'île du Cap-Breton.

En l'absence de programme d'aménagement, on a évalué la récolte de résineux pouvant être soutenue dans la province à 2 510 000 m^3 (1 100 000 cordes). Étant donné que l'industrie actuelle a besoin chaque année de beaucoup plus de résineux pour fonctionner, l'absence totale d'investissements en sylviculture entraînerait une surexploitation grave, l'épuisement de la ressource de résineux, et, dans un avenir assez proche, une diminution de la récolte et de la transformation qui en découle. De plus, compte tenu de l'état actuel des forêts, au Cap-Breton en particulier, ce sont les industries qui s'approvisionnent en bois dans l'Est qui ressentiront d'abord les répercussions des pénuries futures de bois de résineux.

La **nouvelle politique forestière** a pour principal objectif de doubler la production forestière d'ici l'an 2025, ce qui permettra de créer plus d'emplois et débouchera sur une forêt plus jeune et plus vigoureuse, pouvant fournir des produits de qualité à un secteur forestier viable. On a évalué les réserves de bois en fonction de cet objectif et on a défini un programme d'aménagement forestier conçu en vue d'atteindre cet objectif. Grâce à la mise en oeuvre d'un programme de ce genre, la récolte soutenue de résineux et de feuillus permettra de répondre à la demande prévue et la récolte augmentera en conséquence d'ici l'an 2025.

Le Canada et la Nouvelle-Écosse ont montré dans le passé leur désir et leur volonté de mettre en valeur les ressources forestières de la province. Les récentes ententes Fédérales/Provinciales en sont la preuve éloquente. Des particuliers et des compagnies se sont également engagés à ce chapitre, tant du point de vue financier que fonctionnel. La poursuite et l'élargissement des engagements des secteurs public et privé sont essentiels à la présente entente. Par ailleurs, la mise en valeur de nos ressources indigènes contribuera davantage au développement de la province.

Les programmes encouragés par les ententes précédentes (EERF et ERF) s'attaquent aux problèmes de faible productivité et de mauvaise qualité. Grâce à un investissement soutenu dans l'aménagement des forêts, ces problèmes peuvent être réglés tout en réalisant des avantages accrus en terme d'emplois et de revenus. Selon les analyses, avec des niveaux accrus d'investissement, le volume marchand par acre des peuplements traités augmentera, ainsi que la part de la récolte provenant de peuplements traités de meilleure qualité où les frais d'exploitation sont beaucoup plus faibles que dans les peuplements naturels non aménagés. Le volume de matériel convenant à la transformation en produit de bois solide augmentera elle aussi de façon substantielle. Il est clair qu'il faut absolument procéder à des améliorations de la qualité pour que les entreprises de transformation du bois de la Nouvelle-Écosse puissent être concurrentielles à l'avenir sur les marchés intérieur et mondial.

Le niveau d'amélioration de la qualité, l'augmentation de la quantité et le délai nécessaire pour effectuer les modifications désirées ont un lien direct avec les efforts en matière d'aménagement des forêts. Plus on consacrera d'énergie à l'aménagement des forêts maintenant, plus vite ces résultats seront atteints.

2.3 Financement de l'aménagement forestier

En Nouvelle-Écosse, l'expérience a montré que la gestion plus efficace des forêts privées non industrielles connaît un certain nombre de contraintes. La foresterie est de toute évidence une proposition à long terme dont le bénéfice se situe bien au-delà de l'espérance de vie de la plupart des propriétaires privés. Les investissements dans l'aménagement à long terme présentent peu de répercussions apparentes sur la qualité ou le prix du bois à courte échéance, compte tenu particulièrement de l'état actuel d'une bonne partie de nos forêts. De plus, la recherche et l'expérience montrent qu'un pourcentage important des forêts appartenant à des particuliers en Nouvelle-Écosse ne peut être exploité en raison des objectifs incompatibles des propriétaires.

Comme on vient de le dire, pour atteindre les objectifs de la nouvelle politique forestière, il faut améliorer la productivité de tous les régimes fonciers et obtenir une plus grande participation des propriétaires de lots boisés dans ce secteur d'activité. Cela ne sera possible que grâce à des programmes d'encouragement adaptés et à un programme de vulgarisation soutenu.

Pour que les prévisions à long terme en matière d'approvisionnement se réalisent, il faut que la participation des propriétaires de boisés privés de la partie continentale de la province et de l'île du Cap-Breton atteigne respectivement au moins 64 et 75 % de la superficie totale disponible. Si l'on veut obtenir une forte participation, les programmes d'encouragement devront tenir compte des diverses préférences des propriétaires et des objectifs généraux de l'entente. Il faudra aussi offrir des stimulants, à une moins grande échelle, aux propriétaires plus importants en vue d'atteindre le niveau désiré d'aménagement des forêts. Du financement doit aussi être disponible pour un niveau acceptable d'aménagement forestier sur les terres de la couronne.

2.4 Développement soutenu

Comme le soulignait le **Rapport du Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie**, la croissance économique et la prospérité nous permettent de soutenir une gestion sage des ressources et de protéger la qualité de l'environnement. C'est pourquoi nous appuyons l'objectif d'un développement économique soutenu qui se définit en général comme un développement qui vise à ce que l'utilisation des ressources et de l'environnement d'aujourd'hui ne détruise pas les perspectives d'utilisation des générations futures.

Les objectifs, la stratégie et les programmes de la présente entente constituent une approche globale de la gestion et de l'utilisation améliorées des ressources forestières de la Nouvelle-Écosse. Même si des progrès importants ont été réalisés grâce aux récentes ententes Fédérales-Provinciales, il est toujours aussi impérieux de poursuivre ces initiatives en raison du manque historique d'intérêt pour l'aménagement forestier et l'inquiétude ressentie face à l'approvisionnement en bois de qualité dans les années à venir. Par conséquent, comme l'EERF, la présente entente vise principalement à soutenir une approche plus éclairée et progressiste de l'aménagement des forêts de la Nouvelle-Écosse, de manière à améliorer la productivité et à faire en sorte que les niveaux de récolte futurs puissent être soutenus.

Les initiatives de la présente entente permettront d'obtenir de plus forts volumes de bois de meilleure qualité dans l'avenir. Par conséquent, la présente entente et ses programmes appuient de toute évidence le principe de développement soutenu et d'utilisation éclairée des ressources comme le précise le rapport du groupe de travail.

3. OBJECTIFS ET STRATÉGIE EN MATIERE DE RENOUVELLEMENT FORESTIER

3.1 Objectifs

Comme on le souligne dans ce qui précède, les forêts de la Nouvelle-Écosse possèdent un grand potentiel pour soutenir une plus forte récolte en bois de meilleure qualité et offrir de plus grands avantages en matière d'emplois et de revenus dans la province. La réalisation de ce potentiel nécessite la mise en oeuvre d'un programme complet d'aménagement forestier et d'activités de soutien dans l'ensemble de la province de manière à améliorer les perspectives futures de viabilité de nos industries manufacturières axées sur les ressources forestières et la pleine utilisation des récoltes disponibles.

Les principaux objectifs de la présente entente, selon le paragraphe 2.2, sont :

(a) d'améliorer le rythme de croissance de la forêt sur tous les régimes fonciers, qui, s'il était soutenu, permettrait de porter la coupe admissible annuelle de résineux à 3 750 000 m^3, ainsi que d'augmenter la qualité de la ressource en feuillus, afin de contribuer à la viabilité et à la compétitivité continues de l'industrie forestière actuelle;

(b) d'encourager une plus grande utilisation des coupes disponibles, y compris l'exploitation d'essences sous-utilisées actuellement;

(c) de promouvoir et soutenir le développement soutenu de la ressource forestière et des valeurs connexes;

(d) d'entreprendre des activités sélectives en matière de recherche forestière et de transfert de technologie pour l'exécution de ces nouvelles initiatives d'aménagement des forêts, lesquelles viendront compléter la recherche effectuée directement par le Canada et la Nouvelle-Écosse;

(e) de mieux informer les différents publics en ce qui concerne le contexte, le rôle et les objectifs de l'aménagement des forêts dans la société moderne, et en ce qui concerne les efforts déployés par le Canada, la Nouvelle-Écosse et le secteur privé dans ce domaine.

(f) d'améliorer la qualité de la base de données actuelle en foresterie et de faciliter sa mise à jour en vue d'assurer une gestion efficace des forêts.

3.2 Stratégie

La présente entente de coopération favorisera encore la collaboration entre le Canada et la Nouvelle-Écosse dans la mise en oeuvre de projets d'aménagement forestier. Les initiatives prévues dans la présente entente auront pour objet de permettre à l'industrie forestière de la Nouvelle-Écosse d'optimiser sa contribution à la croissance et au développement à long terme de l'économie régionale et nationale.

L'atteinte de ces objectifs nécessitera la mise en vigueur de certains éléments stratégiques, à savoir :

- continuer d'améliorer le taux d'accroissement des forêts en favorisant la mise en oeuvre de techniques sylvicoles approuvées pour toutes les catégories de régime foncier;

- continuer d'encourager et d'appuyer les petits propriétaires de boisés afin qu'ils aménagent mieux leurs terrains et qu'ils puissent participer à la récolte de cette industrie dans les années à venir;

- cerner et étudier les nouveaux produits et usages possibles et donner suite à toute possibilité de commercialisation des produits du bois, existants et nouveaux;

- améliorer la capacité de recueillir, d'emmagasiner, de manipuler et d'analyser les données sur les ressources forestières afin d'améliorer les possibilités en matière de prévisions et de planification stratégique et de mieux gérer la faune et les ressources de la forêt utilisées à des fins récréatives;

- entreprendre des activités sélectives en matière de recherche forestière pour l'exécution de ces nouvelles initiatives d'aménagement des forêts, lesquelles viendront compléter la recherche effectuée directement par le gouvernement fédéral et la province;

- mieux informer les différents groupes visés en ce qui concerne le contexte, le rôle et les objectifs de l'aménagement forestier dans la société moderne.

a) Aménagement forestier

Le taux actuel moyen d'accroissement annuel des peuplements naturels est de beaucoup inférieur au taux possible qui pourrait être atteint sur le même site, s'il avait été aménagé. Par conséquent, les programmes d'aménagement des forêts, tels que ceux qui sont prévus en vertu de l'EERF et de l'ERF, peuvent augmenter le taux d'accroissement forestier, améliorer la qualité de la forêt et permettre une récolte plus importante de produits forestiers de meilleure qualité à l'avenir. Aux termes de la nouvelle politique forestière, les terrains privés et leurs propriétaires détiennent la clé du succès des objectifs précisés dans ce document. Par conséquent, la Province entend encourager et aider les propriétaires privés intéressés à mieux aménager leurs terrains boisés en leur fournissant aide et conseils techniques et professionnels, et en mettant à leur disposition des programmes de formation et des stimulants financiers intéressants. Il est important que les propriétaires s'engagent davantage dans l'aménagement de leurs terrains boisés, y compris une certaine participation aux coûts. Les anciennes ententes Fédérales/Provinciales sur l'aménagement forestier ont été particulièrement efficaces en ce sens depuis quelques années. Toutes les initiatives qui visent les terrains boisés doivent aussi prévoir des services tels l'aménagement de routes forestières et l'établissement ou le rétablissement de limites de propriétés, au besoin, afin d'assurer l'accès aux lieux de travail; la prestation de services d'aide à la préparation des plans opérationnels afin que les propriétaires soient en mesure de planifier leur travail, et la prestation de services de soutien technique et éducatif.

Pendant la durée de la présente entente, les activités prévues pour tous les régimes fonciers et toutes les catégories de travaux sylvicoles viseront la réalisation des objectifs énoncés ci-après. Tout autre traitement supplémentaire, tel la préparation du site, le désherbage, etc., sera effectué au besoin.

	Moyenne annuelle (ha)	
Traitement	Actuel de 1982-83 à 1988-89	Prévu de 1989-90 à 1990-91
Plantation	6897	9670
Dégagement et espacement	5560	3620
Éclaircie et coupe progressive	1212	1515
Coupe et enlèvement des rémanents	2397	4115

Le programme de régénération des forêts doit inclure des dispositions pour l'adoption et la promotion des principes d'aménagement forestier qui sont énoncés dans la nouvelle politique forestière, **la nouvelle politique de gestion de la faune**, et dans les lois et règlements y afférents. La Province a mis au point des normes et des lignes de conduite pertinentes, afin de réduire au minimum l'incidence que les diverses pratiques d'aménagement forestier ont sur l'habitat du poisson et de la faune et sur l'environnement des forêts. Ces normes et lignes de conduite sont déjà mises en vigueur sur les terrains boisés de la Couronne et elles seront bientôt intégrées au programme d'aménagement des terrains privés.

b) Possibilité de mise en application

Pour exécuter un programme d'aménagement forestier de l'ampleur de celui que l'on prévoit mettre sur pied, il faut un groupe d'employés professionnels, techniques et de soutien bien formés, d'un bout à l'autre de la province. Heureusement, ces ressources humaines sont en bonne partie déjà en place grâce aux ententes Fédérales/Provinciales précédentes. Elles comprennent le personnel affecté à la mise en oeuvre engagé par le ministère des Terres et Forêts et Forêts Canada, des entrepreneurs en sylviculture indépendants, des travailleurs sylvicoles dûment formés, des experts-conseils en foresterie et des groupes d'aménagement collectif.

Le concept de l'aménagement collectif pour les terrains privés a récemment été élargi pour inclure les dix-huit groupes que l'on connaît à l'heure actuelle. Ces groupes sont relativement bien répartis dans la province et ils pourront répondre aux besoins en matière d'aménagement forestier d'un nombre croissant de propriétaires de terrains privés pendant les années à venir.

La capacité de mettre sur pied un programme global d'aménagement des forêts doit être maintenue à un niveau suffisant pour assurer un contrôle adéquat des programmes et un service efficace à la clientèle. De plus, les efforts en matière de consultation déployés par la province doivent continuer d'être une source d'aide et d'encouragement pour les propriétaires de terrains boisés afin qu'ils exploitent et améliorent leurs terrains.

c) Mise au point et mise en marché des produits forestiers

La première mission de tout nouveau programme doit être l'approvisionnement en bois, et plus particulièrement en résineux, afin d'assurer la rentabilité continue des industries forestières de la province. Mais pour atteindre les objectifs susmentionnés, il faut étudier la possibilité de mettre au point de nouveaux produits. Parmi les possibilités, notons l'utilisation accrue de la biomasse forestière pour le chauffage industriel et institutionnel, le développement de procédés donnant lieu à une énergie résiduelle, la production d'énergie électrique, l'utilisation accrue de bois actuellement sous-exploités, comme les feuillus, et la mise au point de produits de bois solide à valeur ajoutée supérieure. Et pour compléter ces initiatives, il faudra se pencher sur le développement commercial et la mise en marché. Forêts Canada et le ministère des Terres et Forêts sont prêts à appuyer cette initiative, en collaboration avec d'autres organismes de développement provinciaux, fédéraux ou industriels.

d) Information et planification

La province tient et met à jour un inventaire forestier depuis 1960. Cet inventaire, qui en est à son troisième cycle, a été amélioré au cours des années afin que la province puisse davantage déterminer ses réserves en bois de diverses espèces et pour divers produits, et afin de fournir des données de base pour les évaluations provinciales et régionales des stocks de bois, ainsi que pour la planification stratégique. Grâce à l'aide fédérale prévue par l'ERF, la province a acquis et mis au point un système d'information géographique (S.I.G.). Cette technologie améliorée accélérera les efforts de développement industriel et de planification stratégique et permettra à la province de faire un bien meilleur usage de son inventaire forestier et des données connexes. Cependant, compte tenu de la conception du programme d'inventaire forestier, il faudra encore au moins dix ans avant que les données sur l'inventaire forestier de la province ne soient entièrement intégrées au S.I.G. Toutefois, la mise au point accélérée de la base de données permettra de faire un usage optimal de ce système, dans un délai plus raisonnable.

L'atteinte des objectifs liés au développement du secteur des forêts nécessite une compréhension globale des problèmes, des possibilités et des stratégies en cause de la part des intervenants du secteur. Nous devons élargir, et qui plus est, faire adopter par toutes les parties intéressées, la base de données portant sur les aspects physiques, sociaux et économiques des besoins du secteur. À maintes reprises par le passé, le Canada, la Nouvelle-Écosse et d'autres provinces et territoires ont collaboré à certains projets de collecte et de publication de données statistiques sur l'état de l'industrie ou du domaine forestier national. L'amélioration d'une base de données forestières à l'échelle nationale constitue une importante priorité pour le gouvernement fédéral, et est appuyée par le Conseil canadien des ministres des forêts. La présente entente appuie tout effort coopératif visant à améliorer la base de données sur les forêts de la Nouvelle-Écosse, afin d'en faire une base commune pour toutes les provinces. La planification stratégique doit être davantage une activité populaire, impliquant les personnes et les collectivités les plus directement touchées. La présente entente prévoit des ressources et des fonds pour promouvoir les activités locales de planification de l'aménagement forestier, là où de telles activités sont jugées souhaitables. Un exemple de telles exigences a trait aux bassins hydrographiques des municipalités. Une planification visant un usage unique peut entraîner des effets négatifs importants sur le secteur des forêts car les bassins hydrographiques sont souvent très grands, ils ont plusieurs propriétaires et jouissent d'une forte visibilité auprès du public. De même, une planification stratégique originant de la base est nécessaire de la part d'organisations representatives du secteur forestier, y compris les groupes d'aménagement collectif.

e) Recherche appliquée et développement forestier

Les deux ordres de gouvernement et le secteur privé ont reconnu qu'un programme continu et étendu de recherche forestière était indispensable. L'aide financière prévue aux termes de cette entente sera orientée vers les activités conçues pour accroître la production forestière, améliorer ou préserver le potentiel du site et les ressources fauniques, réduire les pertes dues aux parasites des forêts, et améliorer notre capacité d'analyser et de prévoir les incidences économiques des traitements sylvicoles sur la structure, la composition et le rendement de la forêt de l'avenir. Une stratégie à long terme pour guider la recherche appliquée et le développement technologique sera élaborée au cours de la durée de cette entente.

Les priorités particulières en matière de recherche comprennent : le rendement et la productivité des forêts, la protection des forêts, les fondements écologiques de la gestion forestière, la gestion intégrée de la faune forestière, la gestion des arbres de Noël, l'amélioration des arbres, la modélisation de forêts et de peuplements, et enfin la biotechnologie. La Province et Forêts Canada disposent des capacités voulues pour la mise en oeuvre de ce programme de recherche. Les rôles respectifs de chacun des organismes sont décrits dans le protocole d'entente sur la coordination de la recherche forestière.

Les résultats des études de recherche seront présentés de façon à maximiser le transfert et l'application des technologies. Dans la mesure du possible, on encouragera l'industrie et les propriétaires fonciers à participer afin de minimiser les coûts et de maintenir un échange essentiel entre les chercheurs et les utilisateurs.

f) Ressources fauniques et récréatives

Les lignes directrices de la Politique sur la faune au Canada favorisent la mise en oeuvre de programmes visant à maintenir la diversité et la distribution des habitats fauniques. La politique forestière de 1986, la politique faunique de 1987 et la politique des parcs de 1988 de la Nouvelle-Écosse, ainsi que les nouveaux textes législatifs à l'appui, exigent que cette dernière tienne compte de la faune et des besoins en matière d'activités récréatives extérieures dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier d'atteindre les objectifs qui consistent à préserver ou à rehausser ces précieux attributs. Des lignes directrices et des normes concernant les forêts et la faune ont été établies par la province et sont obligatoires sur les terres de la Couronne. Les initiatives entreprises aux termes de cette entente seront conçues pour promouvoir l'application de ces lignes directrices aux autres régimes fonciers. Le nouveau système d'information géographique permettra d'améliorer considérablement la capacité de réaliser cet objectif. En outre, la province mettra sur pied un système plus intensif d'inventaire de l'habitat de la faune et entreprendra la mise au point d'une stratégie plus exhaustive pour la gestion de divers habitats, laquelle sera conforme aux objectifs en matière d'aménagement forestier. Les programmes d'encouragement au chapitre de l'aménagement forestier viseront à appuyer ces exigences.

g) Principes de la politique de mise en valeur

Les principes de la politique qui régiront la participation et la contribution du gouvernement provincial à l'égard de ces stratégies sont énoncés dans la nouvelle politique forestière et dans les lois provinciales concernant les forêts. Les principes de la politique qui régiront la participation et la contribution du gouvernement fédéral à l'égard de ces stratégies sont énoncés à l'annexe "C" de l'entente.

4. PROGRAMMES

La réalisation de l'objectif principal de cette entente exige que la productivité soit améliorée sur une certaine superficie de forêt chaque année. À cette fin, des conseils professionnels et techniques et des stimulants financiers seront offerts pour inciter les propriétaires privés à prendre les mesures nécessaires d'aménagement forestier et d'amélioration des peuplements sur leurs terres, et des programmes pertinents seront mis en oeuvre sur les terres de la Couronne. La mise en application de la stratégie énoncée ci-dessus exigera également que les besoins en matière de recherche forestière, de planification stratégique, de mise au point et de commercialisation des produits forestiers, de dotation en personnel, d'information et de formation soient également satisfaits. En conséquence, ces priorités stratégiques sont visées par les programmes suivants.

Un programme exhaustif d'aménagement forestier sur toutes les catégories de régimes fonciers sera nécessaire pour s'assurer de la réalisation des améliorations souhaitables en matière de croissance et de productivité des forêts. À cette fin, il faudra que des superficies précises de terres forestières soient soumises à des traitements de sylviculture approuvés chaque année pendant la durée de cette entente. Il est reconnu que chaque propriétaire de terrain est le premier responsable de la gestion à long terme des ressources forestières dont il est le propriétaire. Il est également reconnu que les stimulants versés dans le cadre de l'entente devraient servir à promouvoir des activités à effet d'entraînement plutôt que les éléments de gestion de base. Cependant, il est clairement reconnu que la capacité technique et financière varie avec chaque groupe de propriétaires. Des stimulants seront nécessaires pour chaque catégorie de propriétaires, et le programme sera structuré de façon à pallier aux obstacles à l'amélioration de l'aménagement forestier. Il faudra changer les niveaux des stimulants offerts dans le cadre des programmes antérieurs pour reconnaître les responsabilités des propriétaires. Certains changements peuvent être adoptés en 1990-1991, mais il est souhaitable d'envisager une transition ordonnée s'étendant sur une plus longue période.

4.1 Programme d'aménagement forestier

4.1.1 Propriétés industrielles

Aux fins de la présente entente, on entend par terrains industriels toutes les terres que possèdent ou contrôlent un propriétaire, lorsque la superficie totale des terres boisées qu'il possède est supérieure à 2 000 ha (4 940 acres). Les stimulants offerts dans le cadre de ce sous-programme se diviseront en deux catégories. Ils tiendront compte de la plus grande capacité du secteur des pâtes et papiers en matière d'aménagement forestier. Le versement des stimulants financiers sera fonction d'un niveau de base d'activités d'aménagement forestier qui sera fixé pour chaque demandeur. L'aide accordée aux fins du programme de base ira en décroissant pendant la durée de l'entente. Toute activité d'aménagement forestier qui va plus loin que le niveau de base sera jugée supplémentaire et pourra donner droit à une aide supplémentaire. Les principaux résultats attendus de ce sous-programme sont les suivants :

Traitement	Moyenne annuelle
Plantation	3 300 ha
Dégagement et espacement	1 500 ha
Éclaircies et coupes progressives	190 ha
Coupe et enlèvement des rémanents	500 ha

Coût estimatif sur deux ans

- 3,630 millions de dollars

Livraison directe par le Canada

4.1.2. Propriétés non industrielles

Tous les propriétaires privés qui possèdent plus de 20 ha (50 acres) et moins de 2 000 ha (4 940 acres) de terres forestières productives et qui ne sont pas classés comme propriétaires de terres industrielles sont admissibles en vertu de ce sous-programme. Des stimulants seront offerts pour les traitements de sylviculture approuvés sur les terres individuelles et sur les terres administrées en collectivité. Une aide financière sera aussi accordée pour l'amélioration des routes forestières, l'établissement des limites de propriétés et l'élaboration de plans opérationnels d'aménagement des lots boisés. Le principe de la contribution financière ou en nature du propriétaire à l'égard du coût des travaux exécutés sur sa propriété sera introduit pendant la durée de cette entente. Par conséquent, à compter du 1er avril 1990, les propriétaires seront tenus de contribuer au coût de l'élaboration du plan de gestion nécessaire et au coût des travaux exécutés aux termes de ce plan. Les propriétaires seront encore tenus de maintenir en production forestière pendant dix ans tout peuplement qui a été traité grâce à l'aide accordée en vertu de l'entente et d'assurer l'entretien de ces peuplements. Le maintien d'une aide pour le principe de l'aménagement collectif constitue également une priorité. Des stimulants seront offerts pour l'exécution et la supervision de ces activités d'aménagement collectif.

Les principaux résultats attendus pendant la durée de l'entente sont les suivants:

Traitement	Moyenne annuelle
Plans d'aménagement	250
Plantation	2 850 ha
Dégagement et espacement	800 ha
Éclaircies et coupes progressives	1 200 ha
Coupe et enlèvement des rémanents/Abattage	3 000 ha
Limites de propriété	300 km
Routes forestières	450 km

Coût estimatif sur deux ans

- 20,475 millions de dollars

Frais partagés entre le Canada et la Nouvelle-Écosse

4.1.3 Terres provinciales

La Nouvelle-Écosse reconnaît sa responsabilité à l'égard de la gestion des terres de la Couronne provinciale et ne demande aucune aide fédérale à cette fin. Ce sous-programme prévoira le financement par la province en vue du maintien de ces activités essentielles et supplémentaires d'aménagement forestier sur les terres de la Couronne provinciale. Pour ce qui est des terres concédées en vertu de permis, les frais admissibles comprendront ceux des travaux qui seront exécutés par le titulaire de permis, y compris dans le cadre du programme spécial de renouvellement forestier dans les hautes-terres du Cap-Breton. Les principaux résultats attendus de ce sous-programme sont les suivants :

Traitement	Moyenne annuelle
Plantation	3 500 ha
Dégagement et espacement	1 300 ha
Éclaircies et coupes progressives	100 ha
Coupe et enlèvement des rémanents	600 ha
Routes forestières	25 km

Coût estimatif sur deux ans

- 8,500 millions de dollars

Livraison directe par la Nouvelle-Écosse

4.1.4 Terres fédérales

Le Canada reconnaît sa responsabilité en matière d'aménagement forestier sur les terres fédérales. Il est reconnu que des ressources limitées ont été affectées aux activités essentielles ou supplémentaires d'aménagement des terres forestières indiennes. En coopération avec le ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord, le ministère de la Défense nationale et d'autres organismes fédéraux, Forêts Canada offrira une aide financière pour la sylviculture, l'aménagement de routes forestières et la planification sur les terres forestières fédérales. Il sera ainsi possible de poursuivre les mesures d'aménagement de base entreprises en 1984. Les niveaux envisagés des principales activités dans le cadre de ce sous-programme sont énoncés dans le tableau ci-dessous :

Traitement	Moyenne annuelle
Plans de gestion	3
Plantation	20 ha
Dégagement et espacement	20 ha
Éclaircies et coupes progressives	25 ha
Coupe et enlèvement des rémanents	15 ha
Routes forestières	4 km

Coût estimatif sur deux ans
- 0,325 million de dollars

Livraison directe par le Canada

4.2 Programme d'aménagement collectif

4.2.1 Groupes d'aménagement collectif

Les groupes d'aménagement collectif sont devenus en Nouvelle-Écosse des intervenants importants dans la livraison de services forestiers. L'intérêt et l'appui manifestés à leur égard a récemment donné lieu à une augmentation du nombre de groupes participants; on en compte actuellement dix-huit.

Ce programme continuera d'appuyer les groupes d'aménagement collectif actuels dans leur fonctionnement pendant toute la durée de la présente entente. Plus particulièrement, on aidera les groupes à augmenter leur efficacité administrative. Les secteurs de services des groupes actuels pourraient être accrus lorsque jugé convenable.

Coût estimatif sur deux ans
- 4,050 millions de dollars

Livraison directe par la Nouvelle-Écosse.

4.3 Programme de recherche appliquée et développement

4.3.1 Recherche / Gestion intégrée de la ressource

Un programme restreint de recherche forestière appliquée et de développement destiné à répondre aux exigences opérationnelles à court terme du programme d'aménagement forestier s'impose dans le cadre de cette entente. Il faudra également entreprendre ou soutenir des activités de recherche et développement de techniques favorables à l'environnement, respectant le rapport entre la forêt et la faune et assurant la protection des réserves écologiques et ce, pour tenir compte des principes de développement soutenu. Le St. Marys River Project est un exemple de projet de recherche multidisciplinaire entrepris par plusieurs organismes en vue d'améliorer les techniques utilisées pour réduire au minimum l'incidence d'un aménagement forestier intense sur les animaux de la forêt, sur leur habitat et sur l'environnement forestier en général. Il faudra continuer à développer des modèles et des systèmes à partir desquels les décisions seront prises, tant au niveau de la forêt que du peuplement, afin de concilier la demande industrielle en bois et les programmes de renouvellement forestier. On favorisera le partage des coûts avec les clients pour les projets de recherche et développement entrepris conjointement.

Le Nova Scotia Forest Research Advisory Committee étudiera tous les projets de recherche proposés. Les travaux entrepris en vertu de cette entente ont pour but de s'ajouter aux programmes de recherche actuels du fédéral et de la Nouvelle-Écosse. Les deux ordres de gouvernement s'efforceront de veiller au maintien des niveaux actuels de ressources consacrées à des recherches dont bénéficie directement la Nouvelle-Écosse.

Coût estimatif sur deux ans

- 0,450 million de dollars du fédéral
- 0,300 million de dollars du provincial

Livraison directe par le Canada et la Nouvelle-Écosse.

4.3.2 Développement et commercialisation de produits

Afin de réaliser les objectifs de cette entente ainsi que les objectifs à long terme de la province concernant l'aménagement forestier, il faut faire des efforts supplémentaires en vue de trouver de nouveaux produits et de nouvelles utilisations pour les espèces actuellement sous-utilisées, ainsi que des produits dont la valeur ajoutée est supérieure, à partir de la récolte industrielle. L'objectif est de faire des analyses pour trouver et promouvoir les possibilités offertes.

La Province a fait une analyse de la capacité de production des terres forestières, qui sera étudiée et mise à jour d'ici le 30 juin 1990. Cette révision tiendra compte des principes directeurs du fédéral en matière de développement. Les deux ordres de gouvernement mèneront des études en fonction des besoins exprimés par le secteur public ou privé. Des projets favorisant l'amélioration et la mise en oeuvre de telles initiatives pourront ensuite être élaborés en collaboration avec le secteur privé. Des études de commercialisation et des activités de promotion pourraient aider à en assurer le succès. De plus, la recherche et le développement de marchés pourraient être des éléments clés pour stimuler l'exportation de produits traditionnels tels que les arbres de Noël et le bois de construction. De tels efforts seront entrepris en consultation et en collaboration avec des intervenants du secteur privé.

Coût estimatif sur deux ans

- 0,050 million de dollars du fédéral
- 0,200 million de dollars du provincial

Livraison directe par le Canada et la Nouvelle-Écosse

4.3.3 Information et planification

Le Système d'information géographique (SIG), acquis en vertu de l'entente concernant le renouvellement des forêts (ERF), servira à analyser plus efficacement les ressources et à préciser les techniques de planification stratégique. L'objet de ce sous-programme est d'accélérer la création d'une base de données de façon à ce que le système soit opérationnel à l'échelle provinciale d'ici 1993-1994, cinq ans plut tôt qu'il aurait été possible autrement. L'accélération de ce processus pourrait nécessiter l'utilisation de personnel additionnel pour la saisie de données, ainsi que d'un plus grand nombre de photos aériennes, l'augmentation de la capacité de mémoire informatique et la dotation des bureaux régionaux en matériel afin qu'ils aient accès au SIG. Du financement sera disponible afin de mettre sur pied un ou plusieurs projets-pilotes de planification stratégique de base, à condition qu'un appui représentatif du secteur soit démontré. Ce sous-programme pourrait aussi soutenir les efforts de collaboration des deux ordres de gouvernement en vue de mettre sur pied un réseau amélioré de données sur les forêts, communes à toutes les provinces, répondant tant aux besoins fédéraux que provinciaux.
Les technologies touchant l'information, telles que celles disponibles aux deux niveaux de gouvernement seront mises à la disposition des groupes d'aménagement collectif afin de permettre une planification et une mise en oeuvre plus efficaces des activités de l'entente et d'améliorer la collecte de données.

Coût estimatif sur deux ans

- 0,640 million de dollars

Frais partagés entre le Canada et la Nouvelle-Écosse.

4.3.4 Transfert de technologie

La réalisation de recherches liées à l'aménagement forestier et le développement de nouvelles techniques ne seront avantageux que si les usagers éventuels adoptent les nouvelles méthodes. Ce sous-programme prévoit l'élaboration de matériel d'information, la tenue de séances de formation spécialisée, ainsi que la démonstration et l'évaluation du nouveau matériel en vue de favoriser l'adoption des nouvelles méthodes; il pourrait également comprendre le versement d'une aide financière permettant l'adoption ou la commercialisation de nouvelles techniques.

Coût estimatif sur deux ans

- 0,100 million de dollars

Livraison directe par le Canada.

4.4 Programme de mise en œuvre de l'entente

4.4.1 Soutien aux programmes

La mise en oeuvre de cette entente nécessitera des ressources qui ne sont normalement pas à la disposition de Forêts Canada ni du ministère des Terres et Forêts.

En vertu de ce sous-programme, le ministère des Terres et Forêts et Forêts Canada vont, par l'entremise d'experts-conseils, d'employés contractuels ou d'employés embauchés directement, obtenir l'expertise et les installations qui leur manquent et qui sont nécessaires pour mettre en oeuvre et contrôler les activités d'aménagement forestier. Les organismes fédéraux et provinciaux vont continuer à élaborer et à échanger des données opérationnelles concernant les activités de l'entente qui sont essentielles à sa gestion et à son évaluation efficaces.

Coût estimatif sur deux ans

- 2,6 millions de dollars du fédéral
- 1,0 million de dollars du provincial

Livraison directe par le Canada et frais partagés entre le Canada et la Nouvelle-Écosse.

4.4.2 Gestion de l'entente

Afin de soutenir la coordination générale de l'entente, les gouvernements devront partager la prestation de certains services de soutien administratif limités, mener des enquêtes spéciales sur des éléments particuliers de la livraison du programme, obtenir des conseils du secteur privé, etc.

Coût estimatif sur deux ans

- 0,050 million de dollars

Frais partagés entre le Canada et la Nouvelle-Écosse.

4.4.3 Évaluation de l'entente

Ce sous-programme aura pour objet d'évaluer la mise en oeuvre de l'entente en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés. On prévoit faire une évaluation exhaustive six mois après l'échéance de l'entente.

Coût estimatif sur deux ans

- 0,060 million de dollars

Frais partagés entre le Canada et la Nouvelle-Écosse.

4.5 Programme de communication, d'éducation et de formation

4.5.1 Communication et éducation

On mettra sur pied un sous-programme de communication et d'éducation destiné à compléter les initiatives forestières entreprises en vertu de l'entente. Les projets viseront à sensibiliser davantage le grand public à l'importance du secteur forestier en Nouvelle-Écosse, aux problèmes, aux possibilités offertes, ainsi qu'aux rôles et aux efforts des gouvernements fédéral et provincial. Ces projets engloberont une vaste gamme d'activités, notamment la publication, la publicité, des expositions, ainsi que la promotion de thèmes, d'emblèmes et de logos.

Coût estimatif sur deux ans

- 0,475 million de dollars du fédéral
- 0,125 million de dollars du provincial

Livraison directe par le Canada, livraison directe par la Nouvelle-Écosse, et frais partagés entre le Canada et la Nouvelle-Écosse.

4.5.2 Services de consultation

Ce sous-programme a pour objet de prendre en charge les coûts liés au personnel essentiel et aux exigences opérationnelles des nouvelles composantes d'éducation forestière du nouveau Musquodoboit Valley Forest Nursery and Education Complex. Pendant la durée de l'entente, cette démarche sera évaluée et mise au point, et on évaluera son efficacité.

Coût estimatif sur deux ans

- 0,320 million de dollars

Frais partagés entre le Canada et la Nouvelle-Écosse.

4.5.3 Formation des travailleurs forestiers

On a constaté une augmentation de la demande de personnes possédant les compétences nécessaires pour travailler en sylviculture. Même si l'entente concernant le renouvellement des forêts a permis d'offrir de la formation directement, et que l'appui direct d'Emploi et Immigration Canada a permis d'en offrir en plus, il n'en demeure pas moins que le besoin de formation des ouvriers en foresterie ne cessera de croître, compte tenu de l'ampleur des travaux d'aménagement forestier prévus. Ce sous-programme vise à compléter les programmes de formation actuels, et il pourrait inclure des activités telles que des démonstrations, des colloques, des ateliers ou la publication de documents; il servira à parfaire les compétences des entrepreneurs, des ouvriers forestiers, des propriétaires de boisés, des autochtones et des formateurs.

Coût estimatif sur deux ans

- 0,100 million de dollars

Frais partagés entre le Canada et la Nouvelle-Écosse.

4.5.4 Stages pour étudiants

Mis sur pied en 1987 dans le cadre de l'entente concernant l'exploitation des ressources forestières (EERF), ce projet, qui a déjà prouvé son utilité dans le cadre d'ententes forestières, offre l'occasion aux jeunes gens qui songent à poursuivre une carrière technique ou professionnelle dans le secteur forestier d'acquérir une expérience de travail valable. Ce sous-programme permettra l'embauche de plus de 600 étudiants qui travailleront dans divers domaines du secteur forestier.

Coût estimatif sur deux ans

- 1,550 million de dollars

Frais partagés entre le Canada et la Nouvelle-Écosse.

Principes directeurs du fédéral en matière de développement
ANNEXE C

Le 27 juin 1989, lors d'une rencontre des ministres canadiens responsables des forêts tenue à Ottawa, le ministre d'État aux Forêts a présenté à ses collègues, les ministres des Forêts de chaque province, une série de principes qui constituent la base du financement fédéral par l'entremise des ententes Fédérales/Provinciales sur les forêts ou d'autres mesures de mise en valeur des forêts. Bien que certaines mesures puissent être exécutées durant l'année financière 1990-1991, tel que décrit ailleurs dans cette entente, sa durée de 2 ans ne permet pas de s'attaquer adéquatement à ces nouvelles orientations. La Nouvelle-Écosse s'engage à initier la mise en oeuvre complète des principes directeurs du fédéral en matière de développement dans le cadre de toute entente Fédérale/Provinciale ultérieure sur les forêts.

Les principes énoncés ci-après sont en accord avec la publication "Une stratégie nationale pour le secteur forestier canadien".

1. Planification à long terme

La nature de l'aménagement forestier qui doit nécessairement se faire à long terme souligne l'importance de l'élaboration de plans et de stratégies à long terme. Un élément important de la présente entente est l'élaboration d'un plan à long terme touchant à des questions cruciales d'aménagement forestier, telles que :

- l'approvisionnement en bois qui pourra être soutenu dans l'avenir grâce à un mode d'aménagement élémentaire comprenant la programmation des récoltes, la protection et le renouvellement rapide des récoltes courantes jusqu'au stade de croissance libre;

- les activités sylvicoles et les approvisionnements en bois en découlant nécessaires au maintien de l'industrie au niveau actuel;

- les activités sylvicoles accrues qui s'imposeront pour permettre une croissance réaliste de l'industrie;

- un exposé des programmes généraux, de même que des lignes de conduite et investissements nécessaires pour garantir le renouvellement rapide de la récolte courante et les niveaux proposés d'accroissement des activités sylvicoles;

- les lignes de conduite et activités touchant l'utilisation de la forêt à des fins autres qu'à la récolte, l'utilisation accrue et la protection de la forêt.

2. Données améliorées en matière de foresterie

Des données et des systèmes de soutien améliorés sont essentiels à l'aménagement de la ressource et à l'information du public sur les questions de foresterie. Par conséquent, le secteur forestier continue d'améliorer ses systèmes de collecte des données et de gestion. De plus, le gouvernement fédéral se fixe comme priorité - et il est appuyé en ce sens par le Conseil canadien des ministres des forêts - l'amélioration de la base de données sur les forêts établie au niveau national. L'entente pourra appuyer les efforts concertés entre les gouvernements afin que des données forestières étendues et améliorées, communes à toutes les provinces, soient disponibles pour répondre aux besoins fédéraux et provinciaux. De plus, les données opérationnelles portant sur les activités de l'entente, qui sont essentielles à la saine gestion et à l'évaluation de la présente entente, continueront à être mises au point et partagées par les organismes fédéraux et provinciaux.

Parmi les priorités du fédéral dans ce domaine, notons l'application de nouvelles techniques d'inventaire des peuplements, la mise en place de Systèmes d'information géographique (SIG), la mise au point de modèles informatiques d'approvisionnement et l'exécution d'études ou d'analyses spéciales dans des secteurs tels que l'accroissement et le rendement. Le féderal ne veut cependant pas financer les opérations régulières d'inventaire des peuplements de la province, telles que la photo-interprétation, l'inventaire ou le fonctionnement régulier des SIG existants.

3. Responsabilités relatives à la sylviculture

Il est entendu que la responsabilité première de l'aménagement de la ressource forestière à long terme incombe au propriétaire foncier. Ceci comprend au moins un régime d'aménagement forestier de base comportant la protection, la planification de la récolte et le renouvellement rapide des récoltes courantes, y compris les travaux d'entretien nécessaires à l'atteinte du stade de croissance libre. En appuyant l'aménagement forestier des terres qui ne relèvent pas de sa compétence, le gouvernement fédéral vise à contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement en bois plutôt que de dispenser le propriétaire de son obligation de procéder sur ses terres à un aménagement forestier de base à long terme. Comme condition préalable à l'aide offerte par le fédéral dans le cadre de la présente entente pour l'aménagement forestier des terres provinciales et industrielles, il doit y avoir un engagement de la part des intéressés à veiller à l'aménagement de base de la ressource, notamment à la régénération rapide des récoltes courantes jusqu'au stade de croissance libre.

Ce principe de base est essentiel au financement par le fédéral de l'aménagement de ces terres forestières. Le financement fédéral dispensé au moyen de cette entente Fédéraie/Provinciale ne se poursuivra que dans les régions où il est possible de démontrer clairement que des programmes et des politiques sont en place afin de garantir un aménagement de base de la ressource.

En appuyant les activités sylvicoles, Forêts Canada vise à contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement en bois, à court terme, par des activités d'amélioration des peuplements et, à plus long terme, par la régénération des terres non-suffisamment régénérées (NSR). Ceci aidera l'industrie forestière à maintenir et peut-être à accroître sa capacité industrielle actuelle.

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance et le caractère unique des petits boisés privés et des forêts appartenant aux autochtones. Il reconnaît aussi que les ressources disponibles pour intensifier l'aménagement de ces terres forestières sont limitées. Grâce à de nouvelles mesures Fédérales/Provinciales en matière de foresterie, le fédéral accordera une priorité spéciale à l'aménagement accru des petits boisés privés et des forêts appartenant aux autochtones.

4. Gestion intégrée de la ressource

La gestion intégrée de la ressource (GIR) peut se définir en gros comme la gestion de la ressource forestière à des fins diverses, notamment la production de fibre, la faune, la récréation et l'existence d'un milieu sauvage. L'entente favorisera la gestion intégrée de la ressource par l'élaboration et la mise à l'essai d'activités particulières conçues pour amener une gestion plus intégrée et plus intensive de la ressource. La priorité sera accordée à la promotion de la GIR par le biais de la recherche et du développement, du transfert de technologie et de l'information du public.

On pourrait appuyer certaines activités liées à l'information du public, dont l'établissement de forêts de démonstration, afin de mieux informer le public sur la nécessité et les bienfaits de l'aménagement forestier à des fins multiples et promouvoir ainsi les efforts de l'entente dans ce domaine.

5. Recherche, Développement et Transfert de technologie

L'amélioration de l'aménagement forestier ne peut se concevoir sans étendre nos efforts dans la recherche et le développement et sans intensifier le recours aux nouvelles technologies. La recherche financée en vertu de l'entente portera surtout sur la recherche appliquée axée vers le client et elle devra comporter un élément de transfert de la technologie afin que les résultats des recherches soient transférés à des usages pratiques sur le terrain. On mettra spécialement l'accent sur des priorités telles que la gestion intégrée de la ressource, l'incidence environnementale des pratiques de foresterie, le développement de nouveaux produits et marchés afin d'accroître la valeur ajoutée et l'accroissement de l'approvisionnement en bois en mettant au point de nouvelles utilisations pour les essences qui sont actuellement sous-utilisées, en particulier les feuillus. Comme pour tous les programmes de l'entente, les efforts déployés dans ces secteurs s'ajouteront aux activités existantes.

Une stratégie de cinq ans régissant les efforts de recherche appliquée et de transfert de technologie pendant la durée de l'entente sera élaborée compte tenu des priorités en matière de recherche établies en consultation avec les groupes d'usagers.

6. Accroissement

Les ressources fédérales visent à appuyer les efforts qui s'ajoutent à ceux que l'on attend actuellement de la part des propriétaires fonciers. Des activités de base comme la protection de la ressource et la régénération des récoltes courantes ne devraient pas être soumises aux incertitudes ou aux courtes durées qui sont le propre des ententes Fédérales/Provincales. L'appui accordé par le fédéral aux grandes propriétés industrielles visera à accroître le rendement et il ne sera offert qu'aux compagnies qui démontrent qu'elles reboisent à leurs propres frais les récoltes courantes. Dans de tels cas, l'appui fédéral sera établi jusqu'à un maximum de 50 % du coût en espèces des activités qui viennent s'ajouter au niveau d'activité traditionnel de la compagnie.

Il incombe également aux propriétaires de petits boisés et aux bandes indiennes de veiller à l'aménagement adéquat des terres qu'ils contrôlent ou qui leur appartiennent. La plupart des activités sylvicoles sur ces propriétés seront appuyées par l'entente et le niveau d'aide sera fonction de l'incidence de l'activité sur l'approvisionnement en bois. Pour toutes ces activités, les propriétaires devront apporter une contribution en espèces ou en nature à l'égard de l'achèvement des travaux et ils devront aussi prendre un engagement à long terme à l'endroit des terres traitées.

7. Sensibilisation du public - Visibilité

Les ententes Fédérales/Provinciales sur les forêts ont pour but d'accroître la sensibilisation du public à l'égard :

- du secteur des forêts, de son importance et de sa contribution à l'économie;
- de l'état actuel de la ressource forestière des secteurs où il faut concentrer les améliorations et de la façon dont l'entente contribue à ces améliorations;
- de l'investissement de Forêts Canada en vertu des ententes Fédérales/Provinciales sur les forêts.

Chaque entente comprendra un programme particulier d'information du public qui sera orienté par une statégie détaillée de communication et de mise en évidence auprès du public et ce programme fera partie du cadre de négociation de toute nouvelle entente. L'entente comportera des activités de communication mises en oeuvre par le fédéral afin d'atteindre les objectifs visés.

8. Perfectionnement des ressources humaines

Une industrie forestière concurrentielle repose sur une force ouvrière et une industrie de services bien entraînées. Il importe aussi de favoriser les possibilités d'emploi à l'année en aménagement forestier.

Les ententes peuvent jouer un rôle important en mettant en valeur les compétences des entrepreneurs, des travailleurs forestiers, des employés des scieries, des propriétaires de boisés, des bandes indiennes et des formateurs.

Les activités des ententes veulent jouer le rôle de catalyseur et s'ajouter aux programmes de formation qui sont déjà disponibles. Elles pourraient comprendre notamment des démonstrations, colloques, ateliers et la publication de documents axés vers la diffusion de nouvelles technologies, l'adaptation de nouvelles méthodes de travail et l'approfondissement des connaissances en matière de foresterie.